

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984 (94^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 30 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Souhaits de bienvenue à M. le ministre des affaires étrangères du Mali** (p. 5828).

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 5828).
M. le président.

SOMMET D'ATHÈNES (p. 5829).

MM. Méhaignerie, Mauroy, Premier ministre.

3. — **Souhaits de bienvenue à MM. les questeurs de la chambre des députés de la République Italienne** (p. 5829).

4. — **Questions au Gouvernement (suite)** (p. 5830).

INDEMNISATION DU CHÔMAGE (p. 5830).

MM. Barrot, Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi ; Mauroy, Premier ministre ; le président.

INTERVIEW DE M. MARCHAIS DANS *Le Monde* (p. 5831).

MM. Stas, Mauroy, Premier ministre.

CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS NAVALES DE LA SEVNE (p. 5833).

MM. Hermier, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

FERMETURE DES MINES DE FER (p. 5833).

Mme Goedriot, M. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

5. — **Souhaits de bienvenue à M. le président de l'Assemblée de la République du Portugal** (p. 5834).

6. — **Questions au Gouvernement (suite)** (p. 5834).

RETRAITE A SOIXANTE ANS POUR LES OUVRIERS AGRICOLES EXPLOITANT VINGT-CINQ ARES DE TERRE (p. 5834).

MM. Balmigère, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

DÉCLARATION SUR LA PRESSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES TECHNIQUES DE LA CONSOMMATION (p. 5834).

MM. Robert-André Vivien, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

STATUT DES MEDECINS HOSPITALIERS (p. 5836).

MM. Marcus, Mauroy, Premier ministre ; Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES INVOQUÉES POUR UN REPRIS DE JUSTICE AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE (p. 5837).

MM. Frédéric-Dupont, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

POLITIQUE DE LA FRANCE AU PROCHE-ORIENT (p. 5838).

MM. Michel Bérégovoy, Mauroy, Premier ministre.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 5838).

MM. Gérard Gouzes, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

BLOCAGE DES LOVERS (p. 5839).

MM. Guyard, Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement.

PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES PLASTIQUES (p. 5840).

MM. Valroff, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

ENTREPRISE CHIERS-CHATILLON-GORCY (p. 5841).

MM. Bonnemaïson, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

NOUVELLE CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE (p. 5841).

MM. Michel Berson, Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

FONCTIONNEMENT DE L'HÔPITAL D'HAZEBROUCK (p. 5842).

MM. Sergheraert, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

7. — Demandes de constitution d'une commission spéciale (p. 5842).

Suspension et reprise de la séance (p. 5842).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

8. — Rappel au règlement (p. 5843).

MM. Soisson, le président, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

9. — IX^e Plan (deuxième loi de Plan). — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5843).Article 1^{er} (suite) (p. 5843).

Amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles : M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Mme Osselin, M. Planchou, suppléant M. Taddei, rapporteur de la commission des finances ; M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. — Adoption.

Amendement n° 180 de M. Micaux : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 172 de Mme Osselin : Mme Osselin, MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 23 de la commission des affaires culturelles : Mme Osselin, MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 24 de la commission des affaires culturelles : Mme Osselin, MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 26 de la commission des affaires culturelles : Mme Osselin, MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 149 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 150 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 87 de Mme Fraysse-Cazalis : Mme Fraysse-Cazalis, MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 173 de M. Belorgey : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 174 de M. Belorgey : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 175 de M. Belorgey : M. le rapporteur suppléant. — Adoption.

Amendement n° 176 de M. Belorgey : MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 177 de M. Belorgey : MM. le rapporteur suppléant, Barnier. — Adoption.

Amendement n° 151 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 71 de la commission de la production : M. Carlelet, suppléant M. Ansart, président et rapporteur pour avis de la commission de la production, MM. le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 54 du Gouvernement et 72 de la commission de la production : M. le secrétaire d'Etat, Mme Horvath, suppléant M. Ansart, président et rapporteur pour avis de la commission de la production ; MM. Zeller, le rapporteur suppléant. — Adoption de l'amendement n° 54 ; l'amendement n° 72 est satisfait.

Amendements n° 73 de la commission de la production et 55 du Gouvernement : Mme Horvath, MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur suppléant, Carlelet, Zeller. — Rejet de l'amendement n° 73 ; adoption de l'amendement n° 55.

Amendement n° 124 rectifié de M. Paul Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Zeller. — Adoption.

Amendement n° 178 de M. Le Drian : MM. Le Drian, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 100 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT

Amendement n° 101 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat, Zeller. — Rejet.

Amendement n° 102 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 103 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 104 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 105 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 106 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 179 de M. Le Drian : MM. le Drian, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 108 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 109 de M. Fèvre : MM. Fèvre, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 61 corrigé de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

L'amendement n° 166 de M. Zeller n'a plus d'objet.

Amendement n° 47 de M. Micaux : MM. Micaux, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 48 de M. Micaux : MM. Micaux, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 51 de M. Cousté : MM. Cousté, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 154 de M. Jans : MM. Porelli, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 115 de M. Méhaignerie : MM. Méhaignerie, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 156 de M. Jarosz : MM. Jarosz, le rapporteur suppléant, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Opposition à des demandes de constitution d'une commission spéciale (p. 5857).

11. — Ordre du jour (p. 5857).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE

A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU MALI

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Blondin Beye, ministre des affaires étrangères du Mali, que je suis heureux de saluer en votre nom à tous. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

J'informe l'Assemblée que, lors de sa réunion d'hier, la conférence des présidents a décidé de revenir sur la faculté, qu'elle avait reconnue aux auteurs de questions au début de la présente législature, de reprendre la parole après les réponses des ministres. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Paul Balmigère. Très bien !

M. Jacques Blanc. C'est incroyable !

M. Emmanuel Hamel. C'est regrettable !

M. le président. Monsieur Blanc, vous vous expliquerez avec votre président de groupe.

M. Jacques Blanc. C'est ce que je fais car je trouve cela scandaleux !

M. le président. Absolument pas ! Les présidents de groupe pourront exposer très calmement le sens de cette modification et il est inutile de s'inquiéter prématurément.

Cette décision, que j'appliquerai dès cet après-midi, a pour objet de permettre à chaque groupe de poser un plus grand nombre de questions.

J'ai, en effet, souvent remarqué que les groupes de la minorité ne pouvaient pas poser toutes les questions qu'ils souhaitaient car ils en étaient empêchés par l'espèce d'émulation verbale qui se manifestait sur leurs bancs. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

C'est donc dans l'intérêt de tous et d'abord dans votre intérêt, messieurs de l'opposition, que la conférence des présidents a pris cette décision très sage à laquelle vous avez tout à gagner.

M. Marc Lauriol. Il faut que le Gouvernement soit bref lui aussi !

M. Emmanuel Aubert. Cela s'impose, en effet.

M. le président. Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

SOMMET D'ATHÈNES

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre ; elle a trait aux priorités du Gouvernement à la veille du sommet d'Athènes.

La plupart des délégations, par le choix de leurs priorités essentielles, ont déjà noué les bases de la négociation. Ainsi, l'Allemagne lie désormais son accord sur l'augmentation des ressources de la Communauté à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun et à la réduction de sa contribution au budget de la Communauté. La Grande-Bretagne l'a lié au montant de sa contribution financière et l'Irlande aurait déjà obtenu un accord tacite lui permettant de ne pas appliquer le plafonnement de la production laitière.

Quant à la France, il apparaît qu'il y a autant de positions — parfois contradictoires — que de ministres, que les négociateurs français ne disposent pas de mandats clairs et que, en conséquence, le Gouvernement français voit ses positions affaiblies (*murmures sur les bancs des socialistes et des communistes*) au lieu de pouvoir jouer un rôle moteur.

Monsieur le Premier ministre, sur l'élargissement de la Communauté, les quotas agricoles et le plafonnement des dépenses agricoles, quelle est la position du Gouvernement français ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question. La réponse que je vais faire me permettra d'apporter les précisions que vous souhaitez sur les positions du Gouvernement.

Les chefs d'Etat et de gouvernement seront appelés, dans quelques jours, au Conseil européen d'Athènes, à se prononcer sur ce qu'il est convenu d'appeler le « mandat de Stuttgart », c'est-à-dire sur la réforme d'ensemble de la Communauté.

Sous l'impulsion de la France, le Conseil européen de Stuttgart a arrêté, en effet, une procédure, un calendrier et des thèmes précis d'examen. Les dix pays membres de la Communauté sont tombés d'accord pour « mettre à plat » tous les problèmes et rechercher des solutions durables. L'épuisement des ressources propres, les difficultés de la politique agricole commune, la nécessité pour la Communauté d'être présente dans la troisième révolution technologique, les problèmes posés par les déséquilibres budgétaires entre Etats membres, enfin la perspective de l'élargissement, nous obligeaient à cet examen.

Un important travail a été accompli sous l'égide de la présidence grecque et, lors du dernier conseil spécial qui s'est tenu les 28 et 29 novembre à Bruxelles, chaque délégation a rappelé ses positions.

Le sommet franco-allemand a permis de constater l'urgence des réformes à mettre en œuvre pour préserver les politiques existantes et préparer l'élargissement.

Les priorités du Gouvernement pour le Conseil européen sont connues. Nous ne voulons pas que la Communauté soit amoindrie et que prévale une logique du juste retour. Nous voulons que les problèmes soient traités au fond, que les solutions retenues soient durables et équitables, que la Communauté dispose des moyens d'effectuer un nouveau bond en avant, qu'elle puisse, enfin, mieux affirmer son identité, et devenir chaque jour davantage une réalité tangible de notre vie quotidienne comme de la vie internationale.

La politique agricole commune exige des aménagements substantiels mais la réforme de cette politique est incompatible avec une approche étroitement budgétaire.

Nous demandons que l'on parte de la réalité économique de l'agriculture européenne et que les solutions soient fondées sur les trois principes de base de la politique agricole commune : l'unité de marché, la solidarité financière et la préférence communautaire.

Une maîtrise quantitative des productions est sans doute nécessaire, mais la France ne saurait accepter des dispositions qui auraient pour conséquence d'empêcher la Communauté d'affirmer sa vocation de grande puissance alimentaire.

La réalité du marché et des prix uniques devra être établie. Le lancement de politiques nouvelles dans le domaine de l'industrie et de la recherche nous paraît nécessaire pour répondre au défi des mutations technologiques en cours. Cela passe par un approfondissement du marché intérieur communautaire, un renforcement de la politique commerciale commune, le développement de la coopération entre entreprises européennes et la mise en place de mécanismes d'incitation à l'innovation et à l'investissement productif. Les derniers travaux communautaires montrent que les idées françaises font leur chemin.

Il n'y aura pas d'Europe de la troisième révolution technologique si ne sont pas levés les obstacles à l'innovation, si des générations entières de travailleurs, le plus souvent jeunes, sont sacrifiées ou marginalisées, si les craintes pour l'emploi et les conditions de travail ne sont pas maîtrisées.

Nous pensons qu'un relèvement modeste et plafonné du 1 p. 100 T.V.A. doit être décidé au vu des résultats des négociations sur la maîtrise de l'ensemble des dépenses — et pas seulement des dépenses agricoles — sur l'élargissement de la Communauté et sur les politiques nouvelles.

En ce qui concerne la correction des déséquilibres budgétaires, qui nous paraît occuper dans la discussion une place excessive, nous estimons que cette question doit être traitée en dernier lieu, en tenant compte des incidences budgétaires des orientations arrêtées sur les autres sujets, en particulier sur la politique agricole commune, et sur la base d'un mécanisme correcteur d'ensemble.

Enfin, la position française sur l'élargissement est connue. Le Président de la République a clairement indiqué au sommet franco-allemand que l'Espagne et le Portugal avaient droit à une réponse, que le temps des atermoiements était passé et qu'il convenait d'examiner attentivement les problèmes encore en suspens, tels que la pêche, la viticulture et le marché des fruits et légumes. Telles sont les priorités qui vont guider les interventions du Président de la République.

Athènes doit être un nouveau début. Athènes doit délivrer un message clair.

Sur tous ces sujets, des principes devront être posés et il reviendra à la présidence française d'en assurer la traduction concrète dans des règlements au cours des prochains mois.

Monsieur Méhaignerie, le Gouvernement français sait ce qu'il veut, et ses positions sont arrêtées. Je ne prétends pas que celles-ci sont partagées par tous les autres partenaires, mais le sommet n'est pas encore commencé et j'espère bien qu'à Athènes, elles pourront progresser. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

— 3 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A MM. LES QUESTEURS DE LA CHAMBRE DES DEPUTES DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de MM. les questeurs de la chambre des députés de la République italienne.

Je suis heureux, en votre nom, de leur souhaiter la bienvenue. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

— 4 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite).

M. le président. Nous en revenons aux questions au Gouvernement.

INDEMNISATION DU CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Le problème du chômage est trop grave pour ne pas être traité avec toute la vérité et toute la clarté nécessaires. Le Gouvernement ne semble pas avoir pris l'exacte mesure de l'incidence du décret du 24 novembre 1982 relatif à l'indemnisation des chômeurs sur les droits de certaines catégories de demandeurs d'emploi. Il est à craindre que certains travailleurs, les plus démunis, ne se trouvent lourdement désavantagés par un texte qui ne permet pas de prendre en compte les situations transitoires.

Permettez-moi de citer un exemple significatif : d'anciens salariés, licenciés pour cause économique, avaient reçu l'assurance formelle au moment de leur licenciement d'être mis en préretraite jusqu'à soixante-cinq ans ; or ils se voient aujourd'hui contraints de faire liquider une retraite qui, pour certains d'entre eux, est loin d'être complète dans la mesure où ils n'ont pas toutes les annuités nécessaires.

M. Robert-André Vivien. C'est exact !

M. Jacques Barrot. N'est-il pas indispensable de réparer, à la lumière d'un bilan exhaustif, des injustices de cette nature ?

De plus, ce décret a donné lieu à certaines exclusions du régime de l'assurance-chômage qui, en raison de leur mauvaise évaluation, rendent difficile, pour ne pas dire plus, la lecture des statistiques sur l'évolution du chômage en France. Les comparaisons sont malaisées dans la mesure où les termes sur lesquels elles se fondent ont changé.

Nous aimerions donc disposer d'un bilan complet sur le « peignage » des fichiers de l'agence nationale pour l'emploi qui a conduit à des radiations. Une analyse précise permettrait de mieux appréhender l'étendue et la nature du chômage en France et, en particulier, de déterminer les effectifs de chaque catégorie concernée.

N'est-ce pas, en effet, à partir d'une connaissance précise et non par des artifices statistiques que les problèmes de plus en plus préoccupants de l'emploi peuvent être sérieusement traités ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le député, d'une certaine manière, je suis satisfait que vous portiez, je dirai presque soudainement, intérêt aux chômeurs. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Il est vrai que, si nous sommes confrontés aujourd'hui à un problème grave — et nous ne le dissimulons pas — c'est parce que, pendant sept ans, la majorité à laquelle vous avez appartenu...

M. Antoine Gissingier. Cela suffit !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... a été à l'origine de la perte de 870 000 emplois industriels. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Yves Lancien. Ecoutez ce que dit Bergeron !

M. Robert-André Vivien. Vous êtes un truqueur !

M. Jean-Pierre Soisson. Vous êtes un provocateur, monsieur Ralite.

M. le ministre chargé de l'emploi. Il n'y a pas si longtemps que l'un des vôtres, et parmi les plus importants puisqu'il s'agit de M. Barre, écrivait dans *Le Figaro* qu'il fallait que les industries se mettent en état de survie et n'investissent pas. Donc, sur ce plan, nous n'avons pas de leçons à recevoir. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Jean-Pierre Soisson. Provocateur !

M. le ministre chargé de l'emploi. Mais nous sommes confrontés à cet héritage et nous avons dû traiter ce problème avec le maximum de souci de justice sociale.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes un hypocrite !

M. le ministre chargé de l'emploi. J'en viens au décret du 24 novembre 1982. En novembre 1982, le régime d'indemnisation du chômage était en déficit et les prévisions faisaient apparaître que ce dernier serait de 7 milliards de francs à la fin de 1982 et qu'il atteindrait 27 milliards de francs en 1983, si aucune mesure de redressement n'était prise.

Le Gouvernement était confronté à une obligation morale. Il ne pouvait laisser le régime d'indemnisation du chômage se mettre en faillite, et les demandeurs d'emploi se voir privés d'indemnisations.

Nous avions aussi une obligation juridique...

M. Jean Fover. Mauvais acteur !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... la loi du 16 janvier 1979 faisant obligation au Gouvernement d'intervenir « en cas de décision ou d'absence de décision mettant en cause le fonctionnement du régime. »

Précisément, en novembre 1982, malgré de multiples réunions, les partenaires sociaux n'avaient pu aboutir à un accord pour rééquilibrer le régime, d'autant que, le 19 de ce même mois, le Conseil national du patronat français dénonçait la convention créant ce régime.

Alors, le Gouvernement a pris le décret du 24 novembre 1982.

Bien sûr, il s'agit de mesures d'économies dont l'objet est de permettre une réduction du déficit de l'UNEDIC. Néanmoins, elles ont été réalisées en tenant compte des droits acquis.

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas la question !

M. le ministre chargé de l'emploi. Ainsi le taux des allocations de préretraite a-t-il été maintenu pour les bénéficiaires en cours et les durées d'indemnisation déjà notifiées ont été respectées.

Ces mesures avaient d'ailleurs été examinées par les organisations syndicales et proposées par l'une d'entre elles lors des négociations. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Soisson. Ce n'est pas la question !

M. le ministre chargé de l'emploi. Par ailleurs, ce décret du 24 novembre a prévu des dispositions plus favorables en faveur des chômeurs âgés : les allocations de fin de droits ont été, sous certaines conditions, doublées pour les chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans et celles allouées aux chômeurs âgés de cinquante-sept ans et demi ont été maintenues, à taux plein, sans limitation de durée, jusqu'à la retraite.

M. Jean-Pierre Soisson. Et d'autres réduites. Telle est la vérité !

M. le ministre chargé de l'emploi. Le bilan de ce décret a été chiffré récemment par l'UNEDIC. (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. Pascal Clément et M. Jean-Pierre Soisson. L'heure tourne.

M. Jacques Blanc. C'est trop long !

M. le ministre chargé de l'emploi. Pour l'exercice 1983, les économies se sont élevées à environ 10 milliards de francs, mais cela n'a pas suffi.

M. Jean-Pierre Soisson. Lamentable !

M. le ministre chargé de l'emploi. L'héritage est tellement lourd ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Soisson. Ne racontez pas d'histoires !

M. le ministre chargé de l'emploi. Décidément, vous n'aimez vraiment pas qu'on vous dise vos vérités ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous avons donc été obligés, le 4 novembre 1982 et le 30 juin 1983, de majorer les cotisations. Nous y étions contraints.

M. Antoine Gissingier. Au fait !

M. Marc Lauriol. Le ministre parle, il ne répond pas !

M. le ministre chargé de l'emploi. Il convient également de rappeler que nous avons pris d'autres mesures faisant appel à la solidarité nationale.

C'est ainsi que le Gouvernement a accordé, en 1982, une subvention exceptionnelle de 6 milliards de francs à l'UNEDIC et qu'il l'a autorisée à émettre un emprunt d'un même montant.

Enfin, le 4 novembre 1982, il vous a demandé d'adopter le principe d'une contribution exceptionnelle de solidarité de 1 p. 100 à la charge des agents du secteur public. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pascal Clément. Ça suffit !

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Le sujet, le sujet !

M. le ministre chargé de l'emploi. Je me demande vraiment pourquoi vous m'interrogez puisque ma réponse ne vous intéresse pas ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Les chômeurs dont les amis siègent sur les bancs de la majorité (*mêmes mouvements*) méritent un autre traitement.

M. Emmanuel Aubert. Vous devriez être un ministre au chômage.

M. Jacques Blanc. C'est scandaleux !

M. le ministre chargé de l'emploi. C'est votre attitude qui est scandaleuse, monsieur Blanc !

Ces différentes mesures ont permis de stabiliser le déficit. Actuellement, seul le déficit de 1982 c'est-à-dire six milliards de francs, reste non apuré.

M. Robert-André Vivien. Il ment, et il ment mal !

M. Jean-Pierre Soisson. Ralite au chômage !

M. le ministre chargé de l'emploi. Ce problème est l'un de ceux qui devraient trouver une solution dans le cadre des négociations en cours avec les partenaires sociaux.

M. Jean-Pierre Soisson. Ralite au chômage !

M. le ministre chargé de l'emploi. J'ajoute que, à chaque fois qu'un cas difficile se présente — et, en l'espèce, nous avons été informés directement par les organisations syndicales ou par les groupes de la majorité — le Gouvernement prend des mesures. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

C'est ainsi que, à l'initiative du Premier ministre, le 26 octobre dernier, le Gouvernement a décidé d'attribuer une allocation mensuelle de 225 000 anciens francs pour les chômeurs âgés de plus de cinquante-cinq ans et se trouvant depuis un an en chômage de longue durée.

A chaque fois que nous serons informés de cas sociaux difficiles, nous apporterons, sans esprit partisan et avec l'humanisme qui caractérise depuis des décennies la gauche dans sa diversité (*rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) de vraies réponses aux problèmes qui se posent ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Maintenant, j'en viens aux statistiques du chômage.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Ralite au chômage !

M. le ministre chargé de l'emploi. Cela ne plaît peut-être pas aux inventeurs de « l'ascenseur statistique » que nous soyons parvenus à maintenir à deux millions le nombre des chômeurs ! (*Rires et exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. menteur !

M. le ministre chargé de l'emploi. Certes, il s'agit de deux millions de chômeurs, et c'est un drame national. Mais, en deux ans et demi, ce chiffre n'a pas augmenté !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. menteur !

M. le ministre chargé de l'emploi. La France est le seul pays d'Europe occidentale à avoir obtenu un tel résultat. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Vos amis de la République fédérale d'Allemagne et de la Grande-Bretagne, eux, voient leur chômage « galoper », et augmenter de 25 à 35 p. 100 chaque année. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Tricheur !

M. le ministre chargé de l'emploi. Pour notre part, nous avons permis à des milliers de jeunes de suivre des stages de formation. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Nous avons favorisé le départ en préretraite des travailleurs âgés de cinquante-cinq ans lorsqu'ils faisaient partie d'un secteur industriel en difficulté.

Nous ne sommes pas des maquilleurs. (*Si ! si ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Nous sommes des gens qui, jusqu'à ce jour, ont traité socialement le problème du chômage.

Bien évidemment, il faut aussi le traiter économiquement et c'est ce à quoi nous nous attachons de plus en plus pour aboutir à des résultats encore plus positifs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Cela suffit !

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Crochet !

M. le ministre chargé de l'emploi. Je trouve quelque peu indécent de recevoir des leçons de la part de ceux qui comptent dans leurs rangs l'homme politique dont j'ai parlé tout à l'heure et qui appelle les industriels à ne pas investir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.* — *Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Provocateur !

M. le ministre chargé de l'emploi. Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous apporter en espérant que, malgré vos vociférations de vaincu. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) vous les aurez entendus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. Premier ministre. Mesdames, messieurs les parlementaires... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur le Premier ministre, s'il vous plaît...

M. Claude Labbé. Il n'a même pas demandé la parole !

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs les parlementaires, je comprends mal que, face à ce fléau essentiel, le chômage, que subissent actuellement la France et les Français, vous puissiez vous comporter de la sorte. C'est inacceptable ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Ralite-Mauroy, même combat !

M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs de l'opposition, vous avez sur vos bancs celui avec qui le chômage aura doublé : M. Chirac !

Vous avez aussi sur vos bancs celui avec qui le chômage aura encore une fois doublé : M. Barre ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Vous vous déshonorez, monsieur le Premier ministre. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Provocateur !

M. Jacques Blanc. Mauroy démission !

M. Jacques Marette. C'est la radicalisation !

M. le président. Messieurs, calmez-vous. Vous criez tellement fort que M. le Premier ministre n'a pas pu entendre que je ne lui avais pas encore donné la parole. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) C'est votre faute.

Nous ne participons pas ici à un concours de cris, et ce ne sont pas ceux qui crient le plus fort, qu'ils s'appellent M. Blanc, M. Clément, M. Soisson ou M. Marette ou qu'ils portent un autre nom, qui sont forcément les meilleurs parlementaires. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

INTERVIEW DE M. MARCHAIS DANS « LE MONDE »

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Je regrette que M. Ralite ait profité de la suppression du droit de réplique pour répondre n'importe quoi à Jacques Barrot (*applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* — *Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) et qu'il se soit livré à des attaques personnelles.

M. Jean-Louis Gosduff. Et sur quel ton !

M. Bernard Stasi. Je suis, en outre, profondément désolé que le Premier ministre ait cru bon de lui apporter son concours. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Monsieur le Premier ministre, dans une interview qu'il a récemment accordée au journal *Le Monde*, M. Georges Marchais, secrétaire général du parti communiste français, a déclaré : « Lorsque je me déplace à l'étranger, par exemple, il est de mon droit, mais aussi de mon devoir, de parler non seulement au nom de notre parti, mais aussi au nom de la France, du Gouvernement auquel nous appartenons ».

Cette déclaration témoigne sans doute, de la part de M. Marchais, d'un sens élevé de ses responsabilités à l'égard du pays et du Gouvernement.

Plusieurs députés communistes. Très bien !

M. Bernard Stasi. Elle n'a pas manqué, cependant, de susciter quelques inquiétudes, en France comme à l'étranger, et elle amène, tout naturellement, à se poser quelques questions.

Lorsque, le 12 juillet dernier, à Moscou, après des entretiens fraternels entre le parti communiste français et le parti communiste d'Union soviétique...

M. Emmanuel Hamel. Toujours solidaires !

M. Bernard Stasi. ... M. Marchais a déclaré : « L'installation en Europe de nouveaux missiles américains déclencherait une dangereuse escalade de la course aux armements », parlait-il ou non au nom du Gouvernement de la France ? (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Lorsque, le 5 octobre dernier, à Rome, après des entretiens sans doute aussi fraternels avec le secrétaire général du parti communiste italien, M. Marchais a déclaré : « Nous sommes pour la prise en compte de la force de dissuasion française dans les négociations de Genève » et qu'il a, une fois de plus, pris position contre l'installation des fusées de l'O. T. A. N. en Europe, parlait-il au nom du Gouvernement de la France ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Antoine Gissingier. Il parlait au nom des Russes !

M. Bernard Stasi. Lorsque, au cours du même mois d'octobre, M. Marchais, se trouvant en Afrique, réclamait avec vigueur le départ des troupes étrangères du Tchad, c'est-à-dire, notamment, de l'armée française, parlait-il au nom du Gouvernement de la France ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En prévision des prochains déplacements à l'étranger de M. Marchais et des propos qu'il sera sans doute conduit à tenir sur la politique de la France, il serait indispensable, monsieur le Premier ministre, que vous dissipiez toute ambiguïté à cet égard.

De deux choses l'une : ou bien, effectivement, dans les circonstances que je viens d'évoquer, M. Marchais parlait au nom du Gouvernement de la France et, dans ce cas, le moins que l'on puisse dire est qu'il y a de graves discordances dans la parole officielle de la France, et cette cacophonie, sur des problèmes aussi vitaux que ceux de notre sécurité, n'est de nature à rassurer ni nos concitoyens ni nos partenaires.

M. Marc Lauriol. En effet.

M. Bernard Stasi. Ou bien vous considérez que M. Marchais n'est nullement qualifié pour parler au nom du Gouvernement et, dans ce cas, il est indispensable, pour l'autorité de la France dans le monde, que vous dénonciez vigoureusement et publiquement comme tout à fait injustifiée la prétention qu'il a manifestée dans l'interview en question. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Monsieur le Premier ministre, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Soisson. Quand même !

M. Emmanuel d'Aubert. Pour M. Labarrère, ça serait trop difficile.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Stasi, j'ai lu, comme vous, avec intérêt et sérieux le compte rendu de l'entretien du secrétaire général du parti communiste français et j'ai pris note avec satisfaction du soutien qu'il apportait à la politique du Gouvernement. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hamel. L'as d'ironie sur des choses aussi graves !

M. le Premier ministre. J'ai noté que M. Marchais se prononçait très clairement en faveur d'un équilibre des forces et qu'il estimait que nul ne pouvait demander à la France de réduire sa capacité actuelle de dissuasion tant était écrasante la supériorité des deux grandes puissances.

Je l'ai lu, et vous l'avez lu comme moi. Je vois que ce qui a retenu votre attention, c'est l'analyse constitutionnelle à laquelle s'est livré le secrétaire général du parti communiste français. Je dois dire que ces propos ne m'ont ni surpris, ni gêné. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. C'est grave, ce que vous dites !

M. le Premier ministre. Tout responsable politique français, surtout s'il occupe des fonctions importantes, est amené à s'exprimer à l'étranger sur la situation de son pays et donc sur la vie politique française.

M. Jacques Blanc. Oui, mais pas contre son gouvernement.

M. le Premier ministre. Je constate que les principaux dirigeants de l'opposition le font très naturellement...

M. Paul Balmigère. Cela se voit !

M. le Premier ministre. ... au même titre que les dirigeants de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Tous parlent de la France, d'une France pluraliste bien entendu, mais de la France.

M. Roger Corréze. Oui, mais pas au nom du Gouvernement.

M. Yves Lancien. Exactement !

M. le Premier ministre. Il est naturel qu'un responsable de la majorité s'attache, lors de ses voyages, à expliquer la politique d'un gouvernement qu'il soutient par son action et par ses votes.

Je ne vois rien là qui soit contraire aux règles démocratiques habituelles.

M. Bernard Stasi. C'est une réussite !

M. Xavier Deniau. Cette réponse est une esquivé, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Quant au Gouvernement, il est bien évident qu'il n'est engagé que par les propos tenus officiellement par ses membres. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous avez été ministre, monsieur Stasi, vous avez soutenu des gouvernements, vous savez ce qu'il en est, n'est-ce pas ? C'est la même chose. Voilà un point sur lequel on peut être d'accord.

M. Bernard Stasi. Mais pas d'accord avec M. Marchais !

M. le Premier ministre. Le Gouvernement n'est engagé que par ce que disent ses membres. Voilà la réponse que je peux vous faire, monsieur le député.

M. Jean-Pierre Soisson. On a compris !

M. le Premier ministre. Et, pour une exégèse plus poussée des propos du secrétaire général du parti communiste français, permettez-moi de vous renvoyer à M. Georges Marchais.

M. Robert-André Vivien. Il n'est pas là, il est à Moscou !

M. le Premier ministre. Au demeurant, je ne comprends vraiment pas pourquoi vous posez sur ce point une question au Premier ministre. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Quant au petit jeu que l'opposition affectionne tant sous toutes ses formes — celle-ci, je dois le dire, était l'une des plus originales, et tout à fait conforme finalement à l'esprit de l'auteur de cette question (*rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) — et qui consiste à chercher à diviser la majorité, libre à vous d'y recourir ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Moi-même, je m'y prête d'une certaine façon en répondant. Mais je ne pense pas que l'exemple que vous avez sélectionné cette semaine puisse vous ennuier très loin, et vous feriez mieux sans doute de changer de disque. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Hamel. M. Mauroy est complice des communistes !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS NAVALES DE LA SEYNE

M. le président. La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Je veux appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la mer sur la situation extrêmement préoccupante des chantiers de construction navale de La Seyne. Leur plan de charge est en effet au bord de la rupture.

M. Yves Lancien et M. Jean Foyer. Oh !

M. Guy Hermier. Les commandes font défaut et la direction des chantiers ne se bat pas comme elle le devrait pour les obtenir. Le plan social qu'elle propose n'ouvre aucune perspective de développement et met en cause l'emploi.

M. Yves Lancien. C'est grave !

M. Guy Hermier. Avec le soutien de la municipalité et de la population de La Seyne, les travailleurs ont engagé la lutte. Ils retiennent le paquebot Fraisky afin d'obtenir des garanties quant à l'avenir de leur chantier. Le Gouvernement, contrairement à la politique menée par la droite — j'entends sur les bancs de l'opposition ou quelques ricanements, mais c'est sans doute qu'on y a oublié le plan Davignon, de sinistre mémoire — vient de réaffirmer sa volonté de maintenir les cinq sites de construction navale français.

Pour y parvenir, il faut obtenir des commandes immédiates. Certaines sont possibles, comme le car-ferry pour la liaison avec la Corse et surtout la plate-forme de la Comex. Le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est et quelles dispositions il compte prendre pour accélérer ces commandes qui devraient intervenir dans les plus brefs délais ? Peut-il également nous indiquer quelle réponse il compte faire à la demande formulée, au nom du conseil régional, par mon ami Maurice Blanc, maire de La Seyne, d'une table ronde réunissant les parties concernées pour assurer le plan de charge des chantiers de notre région et permettre le développement de l'emploi et de l'outil de production ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je veux d'abord souligner à l'intention des membres de l'opposition que les cris d'enthousiasme qu'ils ont lancés tout à l'heure à l'appel de mon nom m'ont vraiment fait plaisir. Je suis persuadé qu'ils m'entendent maintenant avec la même joie. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Monsieur Hermier, je vous prie d'excuser l'absence de M. Guy Lengagne, aujourd'hui en voyage officiel.

Vous nous interrogez sur la situation des chantiers navals de La Seyne.

Je puis vous assurer que la situation financière des chantiers du Nord et de la Méditerranée, société dont dépendent les établissements de La Seyne-sur-Mer et de La Ciotat, est suivie avec le plus grand soin par les services du département ministériel concerné, dans le souci d'essayer de faire en sorte que l'activité de cette société puisse continuer.

Dans l'immédiat, le secrétaire d'Etat chargé de la mer porte toute son attention aux perspectives de commandes que le service commercial des chantiers du Nord et de la Méditerranée négocie en ce moment.

Vous avez évoqué en particulier un projet de commande de la Comex, qui est déjà un client des chantiers de cette entreprise.

Je puis, aujourd'hui, vous répondre qu'il y a bon espoir qu'un certain nombre de commandes aboutisse et que les concours de l'Etat soient mis en place très prochainement.

Toutefois, les décisions ne dépendent pas seulement de l'Etat et des chantiers navals, mais aussi des armateurs et des partenaires financiers dans ces négociations.

A l'heure actuelle, aucune commande n'est définitivement conclue. Il n'est, malheureusement, pas possible, et vous le comprendrez fort bien, de dévoiler l'état exact de ces négociations sans compromettre leur succès, qui, je le répète, ne peut pas être considéré comme acquis, même si subsiste l'espoir de trouver des solutions.

Soyez assuré, en tout cas, monsieur le député, que le Gouvernement fait tout son possible pour assurer une charge de travail aux chantiers de La Seyne et de La Ciotat. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

FERMETURE DES MINES DE FER

M. le président. La parole est à Mme Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, le 11 octobre dernier, lors du débat sur la stratégie industrielle vous m'affirmiez : « Le Gouvernement s'attachera à donner toutes ses chances au minerai lorrain... J'ai demandé à Usinor et Sacilor d'engager avec les mineurs de fer une concertation réelle qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent. »

Depuis, l'annonce par Usinor de la fermeture de la mine de Jarny, les menaces sur la mine de Droitmont, qui alimente Neuves-Maison, provoquent à juste titre la colère et le doute qui se traduisent aujourd'hui même par une manifestation à Jarny, que soutiennent les communistes.

Nous sommes prêts à discuter sur l'ensemble du dossier relatif au minerai de fer, sur les prix, les réserves, l'enrichissement, le coût de transport, l'embauche et la formation de jeunes mineurs, la filière acier.

Pour ce qui a trait au transport par la S.N.C.F., notamment, nous démontrons qu'il revient entre trois et sept fois moins cher que l'importation par Dunkerque.

Pour Jœuf-Moyeuve, le minerai va directement par bande transporteuse de la mine aux hauts fourneaux. Que certains cessent donc de faire de mauvais procès et de proférer des contre-vérités.

Cette question, sur laquelle travaille le ministère des transports, dépasse de beaucoup la façon dont elle a été appréhendée jusqu'à présent. Ce qui est en cause, c'est le choix des filières qui portent atteinte à l'emploi, à l'équilibre, à toute l'organisation de la vie économique et sociale de l'arrondissement de Briey-Longwy, aux mineurs, aux veuves et retraités, aux cheminots, au commerce artisanal, aux collectivités locales.

Pour nous, la concertation appelle l'examen contradictoire des plans des uns — aujourd'hui unilatéralement imposés —, et des propositions constructives des mineurs, des syndicats et des élus communistes.

Monsieur le ministre, cette concertation-là est urgente.

Je vous demande de peser de toute votre autorité pour qu'elle se déroule afin que les engagements gouvernementaux soient tenus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Comme vous l'avez souligné, madame le député, j'ai eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises à des questions relatives à la situation difficile de la sidérurgie et, en particulier, des mines de fer.

L'aggravation de la crise sidérurgique a eu un impact immédiat sur le niveau d'exploitation des mines, avec les conséquences sur l'emploi que vous avez soulignées à juste titre.

A eux seuls, les pouvoirs publics ne peuvent garantir un niveau d'exploitation qui dépend étroitement, chacun le comprend, des débouchés dans la sidérurgie, mais ils tiennent à ce que toutes ses chances soient données au minerai lorrain. C'est le sens des mesures qui ont été décidées l'an dernier concernant les recherches sur l'enrichissement du minerai, les coûts de transport ou ce qu'on appelle l'exhaure. Le programme de recherche est bien avancé et les conclusions seront disponibles avant le milieu de 1984. Le problème de l'exhaure est examiné dans le cadre du contrat de plan Etat-région. Enfin, le ministère des transports doit mettre en place une aide aux groupes sidérurgiques pour diminuer les coûts de transport. La mise en application de certaines de ces mesures a pris un certain retard et nous veillons à ce que le nécessaire soit fait dans les meilleurs délais.

Comme je l'ai déjà indiqué aux députés de la majorité, il convient, au vu de la situation actuelle et de l'exploitation, qui n'est pas satisfaisante, d'aller aujourd'hui plus loin, notamment dans deux directions.

D'une part, les groupes sidérurgiques doivent être particulièrement vigilants quant au niveau de leurs importations de minerai de fer étranger, en ayant pour objectif de le faire baisser si possible.

D'autre part, l'évolution défavorable par rapport aux prévisions antérieures exige que se développe une concertation approfondie avec les organisations des travailleurs sur les mesures envisagées.

En ce qui concerne les aspects sociaux, je vous confirme que le Gouvernement étudie si la situation des retraites complémentaires et des indemnités de logement et de chauffage peut être améliorée.

Bref, madame Gœuriot, cette situation est difficile. Les objectifs qui sont les nôtres, qui ont été définis par le Gouvernement et acceptés par la majorité, appellent une concertation. Les objectifs ayant été fixés, il faut que l'ensemble du concours des bonnes volontés soit acquis, je veux dire à la fois le concours des organisations syndicales et celui des partis de la majorité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 5 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA REPUBLIQUE DU PORTUGAL

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Tito de Morais, président de l'Assemblée de la République du Portugal.

Je suis heureux, en votre nom, de lui souhaiter la bienvenue. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

— 6 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (suite.)

M. le président. Nous en revenons aux questions au Gouvernement.

RETRAITE A SOIXANTE ANS POUR LES OUVRIERS AGRICOLES EXPLOITANT 25 ARES DE TERRE

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Une disposition de l'ordonnance du 30 mars 1982, relative à la limitation des cumuls entre un emploi et une retraite, entraîne des conséquences inacceptables pour les salariés agricoles en région viticole.

Je veux parler du seuil de vingt-cinq ares au-dessus duquel la mutualité sociale agricole considère qu'il y a poursuite de l'activité professionnelle et qu'il n'y a donc pas lieu d'appliquer le bénéfice de la retraite à soixante ans.

Or, tout en tirant leur revenu principal de leur salaire, de nombreux intéressés, aujourd'hui retraités, avaient acquis quelques ares pour améliorer leurs conditions de vie. On ne saurait en tirer argument pour leur refuser le versement d'une pension de retraite.

Il faudrait donc modifier ce seuil.

Quelle décision compte prendre le Gouvernement à cet effet ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Brocard. Allez Labarrère !

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Robert-André Vivien...

M. Robert-André Vivien. Mais je n'ai rien dit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... je vous en prie ! Vous pourrez faire votre numéro tout à l'heure. Attendez un peu !

Vous posez là, monsieur Balmigère, une question importante. Lorsque le Gouvernement a décidé d'accorder aux salariés la possibilité de cesser plus tôt leur activité en leur permettant, par conséquent, de bénéficier dès l'âge de soixante ans d'une pension de vieillesse au taux plein, il a estimé que le droit à pension devait donner lieu à un choix clair de l'intéressé entre la poursuite de son activité et le départ en retraite.

C'est la raison pour laquelle l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 relative à la limitation des cumuls entre un emploi et une retraite dispose très clairement que toute pension de vieillesse liquidée à partir du 1^{er} avril 1983 par le régime général de sécurité sociale, le régime des assurances sociales agricoles ou un régime spécial de retraite et quel qu'en soit le taux ou le montant, ne pourra être servie qu'à la condition que la personne intéressée renonce définitivement à poursuivre l'activité professionnelle qu'elle exerce au moment de sa demande.

C'est ainsi que les assurés exerçant une activité salariée doivent rompre définitivement tout lien professionnel avec leur employeur, c'est-à-dire cesser toute activité dans l'entreprise qui les occupait avant le point de départ de leur pension. Les assurés qui exercent une activité professionnelle indépendante, doivent, pour leur part, renoncer définitivement à la poursuivre. Les agriculteurs...

M. Paul Balmigère. Les salariés !

M. Jean-Pierre Soisson. Et vous ne dites rien, monsieur le ministre, lorsque M. Balmigère vous interrompt ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... les agriculteurs, dis-je, doivent ainsi abandonner l'exploitation qu'ils mettent en valeur au moment de la date d'effet de leur pension et ne conserver que la parcelle dite de subsistance.

Nous savons tous très bien ce que peuvent produire vingt-cinq ares de vignobles dans le Languedoc-Roussillon.

M. Paul Balmigère. Cela ne fait pas des capitalistes.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Evidemment, mais cela ne fait pas toujours non plus nécessairement du bon vin (exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République), — je regrette d'avoir à le dire, mais il faut voir les choses en face — sauf s'agissant de crus particuliers.

M. Raoul Bayou. Comme le Saint-Chignan !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais monsieur Bayou, vous savez bien que je ne visais nullement le Saint-Chignan, d'une qualité supérieure (Ah ! sur divers bancs), pas plus d'ailleurs que la plupart des autres vins. (Même mouvement.) Je voulais dire simplement que dans certains coins il y avait de la piquette. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Paul Balmigère. Oh !

M. Marc Lauriol. La piquette, c'est vous qui la prenez à chaque élection !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous en prie, messieurs de l'opposition, vous n'avez rien à dire : vous n'avez pas d'électeurs dans cette région-là !

M. Paul Balmigère. Il n'y a pas d'ouvriers agricoles chez eux.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il convient d'ailleurs de noter que l'incompatibilité, ainsi édictée entre l'attribution d'une pension à soixante ans et la poursuite de l'activité agricole, va dans le sens de la politique des structures poursuivie par le Gouvernement et qui tend à réaliser un réaménagement des structures d'exploitation et un rajeunissement puisque les terres ainsi libérées permettront à un plus grand nombre de jeunes de s'installer.

Mais il est vrai que, pour les salariés, il y a un problème avec vingt-cinq ares de vignoble et le ministère de l'agriculture y apportera une attention particulière.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Permettez-moi, pour conclure, de revenir sur le jugement en forme de boutade que j'ai émis tout à l'heure : il n'y a que des vins remarquables en France, y compris dans le Languedoc-Roussillon. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Jacques Blanc. Surtout dans le Languedoc-Roussillon !

M. Raoul Bayou. Il faut revoir vos chiffres, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

DÉCLARATION SUR LA PRESSE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DES TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, je n'aurai pas la cruauté de vous interroger sur les motifs qui ont fait repousser du 15 au 15 décembre l'examen d'une loi qui, en France comme à l'étranger, est qualifiée de scélérate et de loi d'exception. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je n'aurai pas la cruauté de vous demander...

M. Claude Wilquin. C'est cela, l'hypocrisie !

M. Robert-André Vivien. ... si vous avez pris cette décision parce qu'en France et à l'étranger on ne dit plus Mauroy mais Polignac, on ne dit plus Mitterrand mais Charles X ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Car c'est au plan international que ce texte a eu le plus fâcheux retentissement.

Vous l'avez élaboré dans des conditions scandaleuses, sans aucune concertation, si bien que même le S.N.J. l'a dénoncé ! (Protestations sur les mêmes bancs.)

Dans des conditions également scandaleuses, vous avez tenté — tenté seulement car, grâce à Dieu, le combat mené par l'opposition vous a fait reculer — d'escamoter le débat à l'Assemblée nationale. Même M. Joxe, président du groupe socialiste, s'en est indigné. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes et communistes. La question !

M. Robert-André Vivien. Sans citer le texte lui-même, M. Joxe a reconnu hier qu'il fallait de un mois à six semaines pour examiner sérieusement un projet de loi.

Je n'aurai pas, monsieur le Premier ministre, le mauvais goût...

Plusieurs députés socialistes. Si !

M. Robert-André Vivien. ...de vous demander si vous désapprouvez... (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Paul Balmigère. La question ! La question ! La question !

M. le président. J'y veille, monsieur Balmigère. Ne vous mettez pas en colère ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Occupez-vous plutôt de la piquette du Midi, monsieur Balmigère !

Monsieur le Premier ministre, je ne vous demanderai pas... (Ah ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Les voilà les Polignac au petit pied ! Regardez-les, les censeurs ! Ils devraient avoir honte !

M. le président. Monsieur Vivien, posez votre question !

M. Robert-André Vivien. Avec plaisir, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, je ne vous demanderai pas si vous désapprouvez les récentes déclarations de votre porte-parole, M. Max Gallo. Avec un cynisme révoltant (exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes), il a répondu à ceux qui l'interrogeaient sur les acquéreurs éventuels des titres dont l'adoption de votre loi impliquerait la vente : « Un journal, c'est comme une voiture, ça peut être mis quelque temps sur cale. »

Quel mépris pour les lecteurs ! Quel mépris pour les journalistes ! Quel mépris pour les ouvriers du livre ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je sens que je vous gêne, monsieur le Premier ministre. Je sens votre malaise. Vous n'osez même pas me regarder : vous avez peur ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Pierre Soisson. En plus, c'est vrai !

M. Robert-André Vivien. Dans l'intérêt de l'Assemblée unanime, opposition et majorité confondues, ... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Il y a un proverbe turc qui dit : « Tu peux mener un âne loin et même à La Mecque : quand il en reviendra, ce sera toujours un âne. » (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Voilà à quoi vous me faites penser, messieurs de la majorité ! Mais ne prenez pas cela pour vous, monsieur Fillioud ! (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'explicitier les déclarations de M. Fillioud qui, lors du débat sur le budget de la communication, a indiqué textuellement que le Gouvernement s'appropriait à reconsidérer ses interventions en faveur de la presse.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Nous savons que cela rentre dans le cadre de votre grande politique de désinformation. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) Nous savons que ce genre de propositions et de menaces sont destinées à faire trembler la presse qui aurait tendance à s'opposer à vous.

Mais M. Fillioud a ajouté que le Gouvernement ne se considérerait plus comme tenu de respecter le fameux plafond de 25 p. 100 de recettes publicitaires à la télévision.

Menace par votre loi scélérate et menace sur les ressources que l'Etat se doit d'apporter. Répondez vous-même, monsieur le Premier ministre, si vous le pouvez toutefois, et brièvement, je le souhaite ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez, à plusieurs reprises, parlé de mauvais goût. Je me disais, en vous entendant, que le mauvais goût n'est pas la

chose du monde la mieux partagée et que la plus belle part en revient à votre côté de l'hémicycle. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François d'Aubert et M. Jacques Blanc. C'est faible !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez aussi reproché à M. le Premier ministre de ne pas vous regarder. Je le comprends : je vous ai vu ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Enfin, vous avez fait état de la cruauté de ceux qui avaient retardé de deux ou trois jours l'ouverture du débat sur la loi...

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez rien compris, une fois de plus !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Si vous parlez tout le temps, comment voulez-vous comprendre ? Déjà qu'en écoutant vous avez du mal ! Alors, pour mettre toutes les chances de votre côté, écoutez-moi !

Il s'agit de la loi tendant à limiter la concentration des entreprises de presse et à assurer leur transparence.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est faux !

M. Pascal Clément. Et le pluralisme ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cela vous choque, monsieur Vivien. Mais, au bout du compte, vous avez quand même fini par poser une question...

M. Emmanuel Aubert. Répondez-y !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...à laquelle j'ai déjà répondu deux fois à l'Assemblée nationale et une fois au Sénat. Par conséquent, vous connaissez parfaitement la réponse.

Le volume des recettes de la publicité admise à la radio-télévision nationale était précédemment fixé à 25 p. 100 de l'ensemble des recettes du service public. La loi de juillet 1982 n'a pas retenu cette limitation, mais le Gouvernement, parce qu'il est soucieux, autant et plus que vous, du maintien des équilibres et de la stabilité du marché de la publicité, a volontairement maintenu, dans les budgets de 1983 et de 1984, cette limite de 25 p. 100 de l'ensemble des recettes, sur arbitrage rendu, à ma demande, par M. le Premier ministre.

M. Robert-André Vivien. C'est faux ! La durée de la publicité a augmenté de 55 p. 100 !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Vivien, vous êtes d'une formidable maladresse à l'égard des intérêts que vous prétendez représenter !

M. Robert-André Vivien. Ce sont les intérêts des lecteurs que je défends !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai dit, en effet, et je le répète, que cette limitation n'est plus fixée par la loi. C'est volontairement que le Gouvernement l'a appliquée. Vous croyant investi de la défense de ces intérêts, vous êtes venu nous dire à plusieurs reprises : cela ne nous plaît pas !

M. Emmanuel Aubert. C'est aux journaux que cela ne plaît pas !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Eh bien, puisque cela ne vous plaît pas, il n'y a aucune raison, en effet, que le Gouvernement continue de respecter volontairement cette limite.

M. Robert-André Vivien. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est vraiment le retour de La Mecque !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement proposera donc à l'approbation du Parlement, au cours des exercices à venir, un volume de recettes de publicité qu'il appartiendra aux uns et aux autres d'apprécier.

Cela dit, il est tout de même singulier que vous et les vôtres...

M. Jean Brocard. Merci pour les vôtres !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...demandiez constamment au Gouvernement de venir en aide à la presse et contestiez, en même temps, à la nation la possibilité de définir les conditions dans lesquelles la mission de la presse, essentielle au fonctionnement de la démocratie, doit être exercée. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Xavier Deniau. La presse d'Etat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous rappelle que la législation voulue par les forces de la Résistance et établie par le gouvernement provisoire du général de Gaulle comportait deux volets. Première règle : la nation aide la presse, parce qu'elle considère que la liberté de la presse est essentielle au fonctionnement de la démocratie. Deuxième règle : cette liberté doit être soumise...

M. Alain Madelin. C'est le mot !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...au respect de certaines indications que vous avez volontairement transgressées.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes un liberticide !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. On ne peut pas en même temps, au nom du libéralisme, refuser d'observer des règles directement issues des principes de la démocratie républicaine et demander que l'Etat vienne apporter à la presse des aides justifiées par la fonction qu'elle occupe dans le pays.

M. Emmanuel Aubert. Qu'il est mauvais !

M. Xavier Deniau. Oh oui !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il y a là une contradiction fondamentale, sur laquelle nous aurons l'occasion de nous expliquer. Ayez juste un peu de patience, car l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ne sera retardée, à ma connaissance, que d'un, deux, peut-être trois jours. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

STATUT DES MEDECINS HOSPITALIERS

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le Premier ministre, ces derniers jours, les médecins hospitaliers ont clairement manifesté leur hostilité...

M. Paul Balmigère. Il y avait longtemps !

M. Claude-Gérard Marcus. ...à la fois à la réforme hospitalière proposée par le Gouvernement et au statut des médecins hospitaliers, qui semble avoir été élaboré avec le minimum de concertation.

Le Gouvernement porte sur le corps médical un jugement pour le moins singulier et qui nous a scandalisé. En effet, monsieur le Premier ministre, la presse de dimanche dernier a rapporté certains de vos propos à Lille. Au sujet de la grève des médecins, vous avez déclaré :

« Ces gens intelligents qui véhiculent des idées aussi égoïstes, aussi fausses, qui n'ont pour but que de défendre des privilèges. Ces privilégiés durent depuis tellement longtemps qu'ils finissent malheureusement par être naturels à l'ensemble de nos concitoyens. Ils n'en sont pas moins des privilèges que nous ne pouvons pas accepter. »

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. C'est faux ! Quand on met quelque chose en cause, et particulièrement le Premier ministre, on a au moins la correction de citer exactement ses propos !

M. Michel Noir. C'est dans le journal !

M. Roger Corrèze. Il fallait démentir !

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le Premier ministre, cette citation a été publiée entre guillemets dans un grand journal du dimanche. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Dominique Dupilet. Lequel ?

Plusieurs députés socialistes. Hersant ! Hersant !

M. Claude-Gérard Marcus. Il est assez surprenant de vous entendre ainsi parler de privilèges et d'idées égoïstes et fausses à propos des médecins.

Est-ce une idée égoïste et fautive que de vouloir assurer le maintien de la qualité des soins par un recrutement de médecins de haut niveau à l'hôpital et en leur ouvrant une carrière digne de leur formation et de leur compétence ?

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Est-ce une idée égoïste et fautive que de vouloir s'opposer à la déshumanisation des hôpitaux et à la remise en cause de l'indépendance professionnelle qu'entraînera obligatoirement l'accroissement de la tutelle de l'Etat et des pouvoirs de l'administration sur les médecins ?

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Est-ce défendre un privilège que de refuser d'endosser à la place de l'Etat la responsabilité de la rigueur en matière de santé ? Ce n'est pas au corps médical, mais à l'Etat qu'il appartient d'adapter l'offre aux besoins de la population.

On a l'impression, à la lecture des textes proposés en guise de réforme hospitalière, que l'idéal, pour vous, ce serait l'hôpital sans les médecins ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la générosité n'est le monopole de personne. Mais je vous répondrai très précisément, car il est des questions qui ne peuvent rester sans réponse. Si vous le voulez bien, je distinguerai des explications de forme et des explications de fond.

Au printemps dernier, nous avons noué le dialogue en passant un contrat de concertation qui fut accepté par tout le monde, c'est-à-dire par les soixante organisations syndicales et professionnelles que nous n'avons cessé de recevoir.

M. Jacques Blanc. Sans les écouter !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Ce contrat de concertation portait sur des notes d'orientation et une chronologie. J'ai en effet pris l'engagement qu'aucune décision ne serait arrêtée avant le 1^{er} octobre de cette année. Je l'ai respecté à la lettre. La preuve en est que la concertation continue !

M. Jacques Blanc. C'est pour cela qu'ils sont en grève ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Si elle ne continuait pas, monsieur Marcus, je ne recevrais pas tant de lettres et de documents portant précisément sur les thèmes que vous avez évoqués.

Au début du mois d'octobre, pour que la concertation ait un véritable contenu, pour que le contrat que j'avais proposé ait une réelle signification, nous avons diffusé à l'ensemble des organisations syndicales représentatives du monde hospitalier public un avant-projet de statut. C'est à partir, notamment, de ce document de travail que des réunions ont eu lieu, dont la presse a fait état. C'est à partir de ce document de travail que des mémoires nous ont été remis : près de quatre vingts !

Poursuivant notre démarche, nous avons décidé — cela ne s'était jamais fait, et je vous renvoie à l'affaire de 1978 — de reprendre plusieurs parties de cet avant-projet de statut du médecin hospitalier. La nouvelle rédaction sera retournée à l'ensemble des organisations syndicales, et c'est seulement dans une étape ultérieure que nous recueillerons l'avis du conseil supérieur des hôpitaux, dont la date de réunion a même été repoussée par souci de concertation. Une telle démarche est sans précédent.

En ce qui concerne le fond, un document a été rendu public par décision de M. le Premier ministre. Il s'agit du rapport des médiateurs, que nous suivons à la lettre.

M. Jacques Blanc. Ce n'est pas vrai ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Qu'il s'agisse du projet de statut des médecins hospitaliers ou de la départementalisation, je répète que nous suivons à la lettre les recommandations de ce rapport !

M. Robert-André Vivien. Le docteur Blanc dit que ce n'est pas vrai ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Raoul Bayou. Et que dit M. Noir ? (*Sourires.*)

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Le projet de statut repose sur trois principes.

Premier principe : nous proposons un statut unique car la situation que nous avons à gérer présente deux caractéristiques contradictoires, à la fois une multiplicité de statuts et une absence de statut, notamment pour les chefs de clinique, qui sont des contractuels.

M. Jacques Blanc. Vous voulez les supprimer !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Aujourd'hui encore, héritage d'hier, 75 p. 100 des chefs de clinique n'ont pas de débouchés dans le secteur public hospitalier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Ce n'est pas cela le respect des hommes et des femmes, ce n'est pas cela le respect du corps hospitalier, ce n'est pas cela le respect de l'hôpital !

Deuxième principe : nous proposons un statut national. Toutes les organisations syndicales nous l'ont demandé pour assurer un minimum d'objectivité et d'homogénéité.

Troisième principe, qui figure à la lettre dans le rapport des médiateurs : la distinction du grade et de la fonction. En effet, ce n'est pas respecter un jeune médecin que de bloquer sa carrière à vingt-huit ans ou à trente ans faute de poste et parce que son chef de service a trente et un ou trente-deux ans. Ce n'est pas comme cela que l'on gère au mieux les compétences. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Lorsque l'on parle des liens entre la médecine privée et la médecine hospitalière, lorsque, ici et ailleurs, on plaide la nécessaire complémentarité entre les hôpitaux généraux et les C. H. U., on doit savoir que ces complémentarités passent effectivement par une mobilité possible et volontaire. C'est précisément un des objets de ce statut.

Ce statut, monsieur Marcus, jamais vous ne l'aviez proposé !

M. Michel Noir. Alors pourquoi sont-ils en grève ?

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Ce doit être le grand reproche que vous nous faites !

En ce qui concerne la protection sociale des médecins hospitaliers, vous savez fort bien, monsieur le député, que nous avons mis en œuvre de nouvelles dispositions qui l'améliorent, notamment par un texte de décembre 1982.

Mesdames, messieurs, je ne citerai qu'un chiffre, celui du coût de la réforme des statuts des médecins hospitaliers publics. Elle engendrera une dépense supplémentaire de 350 millions de francs.

Ces propositions devraient réaliser l'unanimité et nous permettre de mieux nous comprendre. Voilà comment on peut sauver l'hôpital et donner à celles et à ceux qui ont, à ce titre, un prestige certain et un rang dans la nation, des moyens supplémentaires pour affronter l'avenir.

M. Jacques Blanc. C'est pourquoi ils sont en grève !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je me permets de vous rappeler, monsieur Marcus, que ces éléments de statut, soumis à concertation constante, ne sont que des pièces d'un tout cohérent que vous connaissez bien. D'ailleurs, certaines propositions auxquelles vous avez pu manifester verbalement votre attachement au cours des dix dernières années, n'ont jamais connu d'applications concrètes lorsque vous et vos amis étiez au pouvoir.

M. Jacques Blanc. Maintenant, c'est le « tout socialiste » !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je pense notamment à la démographie médicale et à la réforme des études médicales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Aubert. Les réponses sont très longues, il faudrait décompter le temps du Gouvernement !

CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES INVOQUÉES POUR UN REPRIS DE JUSTICE AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. La semaine dernière, monsieur le garde des sceaux, un brigadier de police a été tué et un autre policier a été grièvement blessé. L'assassin, déjà condamné à une lourde peine, avait bénéficié d'une libération conditionnelle.

Au moment où le cercueil du brigadier était transporté vers un cimetière de Charente-Maritime et alors que le policier blessé était opéré dans un hôpital parisien, un magistrat, secrétaire général du syndicat de la magistrature, s'est permis de faire une déclaration publique retransmise par T.F. 1 et d'accuser la police pour innocent et assassin. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Un député socialiste. Il n'a jamais dit cela !

M. Robert-André Vivien. Si, c'est scandaleux !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je lis sa déclaration : « Qui a pris le risque de faire de Cardon un homme traqué, prêt à tirer au moindre contrôle ? Où se situe donc la responsabilité de la mort du motard ? On ne voudrait pas découvrir là un nouvel épisode de la guerre des polices destiné à discréditer la justice et son ministre. » J'estime que ce sont des propos indignes. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Marc Lauriol. Hélas !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ils sont d'autant plus graves qu'ils ont été prononcés par un magistrat qui occupe des fonctions très importantes dans le syndicat de la magistrature.

Il s'agit d'une nouvelle provocation, après tant d'autres, à l'égard des corps de police.

Monsieur le garde des sceaux, avez-vous blâmé ce magistrat ? Lui avez-vous rappelé le devoir de réserve et, tout simplement, la décence ?

J'attends de vous, qui avez si souvent brocardé ce que vous appelez « l'idéologie sécuritaire », une réparation officielle à l'égard de la police, de ses vivants et de ses morts ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, permettez-moi d'abord de saluer, pour marquer une émotion que partage l'Assemblée tout entière, la mémoire de celui qui est mort ainsi au service du pays.

Je tiens, avant de répondre à la question que vous avez posée, à donner à la représentation nationale quelques précisions qu'elle est en droit d'attendre.

En ce qui concerne le chiffre si douloureux des gardes et des policiers tombés au service de la nation et qui méritent notre reconnaissance, je veux indiquer que trente et un d'entre eux sont morts victimes de leur devoir au cours des deux années 1979 et 1980 et vingt en 1981 et 1982. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Claude Labbé. Ce recours aux statistiques est scandaleux !

M. le garde des sceaux. Ces précisions sont importantes pour tout le monde.

M. Claude Labbé. Un peu de décence !

M. le garde des sceaux. Depuis le début de cette année, huit policiers sont tombés victimes de leur devoir. (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

M. Emmanuel Aubert. C'est honteux ! On n'utilise pas ainsi les statistiques !

M. le président. Monsieur Aubert, je vous prie de vous taire ou de peser vos paroles.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Je les pèse.

M. Jean-Pierre Soisson. Il y a des propos que nous ne pouvons accepter !

M. Raoul Bayou. Un peu de pudeur !

M. le président. Je vous en prie ! Seul M. le garde des sceaux a la parole.

M. le garde des sceaux. Ces chiffres cruels constituent une statistique douloureuse. Ils doivent pourtant être cités.

La deuxième précision que je tiens à apporter est relative à l'affaire tragique qui a mobilisé, à juste titre, la sensibilité, l'intérêt du public et que vous avez évoquée il y a un instant, monsieur le député. Elle concerne la décision qui a présidé à la libération conditionnelle de Lionel Cardon et cela ne touche en rien au secret de l'instruction dont le respect s'impose à chacun.

Auparavant, il m'appartient d'indiquer à l'Assemblée nationale que, depuis 1981, il n'y a jamais eu aussi peu d'échecs, c'est-à-dire de révocations de libérations conditionnelles. Malheureusement, l'affaire en cause constitue un échec, et un échec tragique. Je dois fournir à l'Assemblée les explications qu'elle est en droit d'attendre à propos d'un fait de cette importance.

Lionel Cardon a été condamné le 14 mars 1981 par la cour d'assises de Nanterre à une peine de dix ans de réclusion criminelle pour vols qualifiés. Ceux-ci avaient été commis au début de 1977, alors que l'intéressé venait d'avoir dix-neuf ans. Il a été détenu à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, puis aux prisons de Fresnes, puisque sa détention provisoire — près de quatre années — était exceptionnellement longue. Il a été soumis, jusqu'au 24 mars 1982 — c'est-à-dire pendant cinq ans — au régime de la période de sûreté instituée par la loi du 2 février 1981. Il a totalement accompli cette période. Au cours de sa détention, il a bénéficié, en raison de son bon comportement, de quatorze mois et huit jours de remise de peine, ce qui correspond à une pratique courante pour six années de détention.

Le 19 octobre 1982 — période de sûreté expirée et plus de la moitié de la peine purgée — sa situation a été examinée sous l'angle de la libération conditionnelle. Diverses instances — que j'énumère : le juge de l'application des peines, le procureur de la République, le personnel de direction de l'établissement pénitentiaire, le personnel socio-éducatif et le personnel médical — ont toutes émis un avis favorable. Une proposition de libération conditionnelle, assortie d'un certificat de travail et d'un certificat d'hébergement, a été adressée à la chancellerie. Il a été procédé à toutes les vérifications d'usage. Le préfet du Val-de-Marne, département où l'intéressé devait résider en cas de libération conditionnelle, a, comme la loi l'exige, été consulté par la chancellerie. La réalité et l'effectivité des certificats de travail et d'hébergement produits ont été vérifiées et le préfet a fait savoir qu'il ne voyait aucune objection à la libération conditionnelle proposée.

Le dossier a, dans cet état, été soumis, en février 1983, au comité consultatif de libération conditionnelle qui siège à la chancellerie et dont je rappelle la composition à l'Assemblée : deux conseillers à la Cour de cassation, un inspecteur général de l'administration du ministère de l'intérieur, deux magistrats de la direction des affaires criminelles et des grâces, deux magistrats de la direction de l'administration pénitentiaire, un représentant du ministère de l'intérieur, un juge de l'application des peines, un représentant des œuvres en faveur des détenus. La commission s'est prononcée en faveur de la libération conditionnelle. C'est dans ces conditions que, le 30 mai 1983, la décision a été signée par le directeur des affaires criminelles ; mais j'en assume la responsabilité, comme il convient.

Mme Hélène Missoffe et M. Francis Geng. Ce n'est pas la question !

M. le garde des sceaux. Il n'est pas indifférent de rappeler cela !

M. Jean-Pierre Soisson. Répondez à la question !

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne la déclaration que vous avez évoquée, monsieur Frédéric-Dupont...

M. Emmanuel Aubert. Voilà !

M. le garde des sceaux. ... ma réponse sera brève.

Je souligne d'abord que cette déclaration n'a pas été faite dans le cadre de l'activité judiciaire du magistrat en question. Elle a été prononcée hors de l'enceinte judiciaire. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Xavier Deniau. Et le devoir de réserve ?

M. le garde des sceaux. Je tiens à marquer nettement que cette déclaration est intervenue dans le cours d'un congrès syndical.

M. Emmanuel Aubert. La désavouez-vous ?

M. le garde des sceaux. Monsieur Aubert, je réponds à M. Frédéric-Dupont ; mais peut-être êtes-vous l'instigateur de la question !

Je poursuis.

Dès l'instant où un magistrat émet un propos hors de ses fonctions, il engage sa propre responsabilité ; il formule une opinion, un avis personnel. Dans ces conditions, ce propos ne relève pas du devoir de réserve, à condition qu'il ne mette pas en cause — tel n'a pas été le cas en la circonstance — les institutions judiciaires elles-mêmes.

M. Francis Geng. Il s'agit tout de même d'un haut fonctionnaire !

M. le garde des sceaux. Monsieur Frédéric-Dupont, vous êtes parfaitement libre, comme n'importe qui, de commenter, ainsi que vous l'entendez, les déclarations de quiconque formule une opinion sur ce qui s'est passé. Mais je répète que l'obligation de réserve n'a rien à voir en l'espèce. Je vous renvoie, sur ce point, aux innombrables déclarations émanant d'organisations professionnelles de tous ordres sur tel ou tel événement judiciaire.

Pour ce qui est des faits eux-mêmes et d'une éventuelle indiscretion qui aurait été de nature à entraîner de graves conséquences, une enquête est en cours, mais elle est couverte par le secret de l'instruction. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Edouard Frédéric-Dupont. Vous n'avez pas désavoué ce magistrat. C'est une honte, un aveu de complicité !

M. le président. Monsieur Frédéric-Dupont, je vous prie de vous calmer !

M. Raoul Bayou. Et vos scandales, où sont-ils ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

POLITIQUE DE LA FRANCE AU PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Michel Bérégovny.

M. Michel Bérégovny. Monsieur le Premier ministre, les Libanais essaient de construire la paix sur un cessez-le-feu encore bien précaire. Dans ce contexte, l'opération d'échanges de prisonniers israéliens et palestiniens, menée avec le concours de la France présente, outre son aspect humanitaire qu'il convient de souligner, l'intérêt de contribuer utilement à calmer les tensions dans cette région du monde. A ce titre, elle mérite

d'être saluée. Pensez-vous, monsieur le Premier ministre, que cette initiative constitue un premier pas susceptible de prendre à terme plus ou moins rapproché, une dimension diplomatique plus large ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames messieurs les parlementaires, je remercie M. Bérégovny de poser cette question.

L'échange de prisonniers qui vient d'avoir lieu entre Israéliens et Palestiniens a concerné, vous le savez, plusieurs milliers de personnes. Les Israéliens ont libéré 4 683 Palestiniens dont 100 qui étaient internés et qui se trouvaient dans les prisons israéliennes et, de leur côté, les Palestiniens ont rendu la liberté à six prisonniers israéliens.

La France s'est attachée à faciliter cet échange en contribuant, notamment, au transport en Algérie de 117 prisonniers palestiniens. C'est grâce aux efforts poursuivis par la Croix-Rouge et par le Gouvernement français que tous ces prisonniers ont retrouvé la liberté qui, selon toute vraisemblance, leur aurait encore été refusée pendant des mois, sinon pendant des années.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le Premier ministre. Je tiens à souligner que les deux parties intéressées ont été sensibles à nos efforts et qu'elles ont tenu à manifester aussitôt leur reconnaissance pour les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations. En cette occasion, chacun a pu mesurer le capital de sympathie que la France a su acquérir dans cette région du monde et la faculté qui est la sienne de parvenir à faire aboutir des dossiers aussi délicats. Les relations étroites que nous entretenons aussi bien avec les Palestiniens qu'avec le gouvernement israélien ont rendu possibles les négociations fondées sur une confiance réciproque.

Parce qu'une telle opération manifeste, de part et d'autre, la volonté de prendre en considération des données humanitaires, nous pouvons y voir le témoignage d'une volonté de détente. Le gouvernement israélien a su accepter un échange dont les termes quantitatifs pouvaient paraître inégaux ; mais il est vrai que, lorsqu'il s'agit de la liberté des hommes, les éléments quantitatifs n'ont qu'une valeur relative. Quant aux Palestiniens, notamment Yasser Arafat qui a donné son accord à l'opération d'échange, ils ont fait preuve d'un réel sens des responsabilités. Cette attitude permet sans doute d'augurer favorablement des négociations ultérieures.

Il serait toutefois excessif, pour répondre précisément à votre question, de dire que cette leure d'espoir au Proche-Orient permet de penser que tous les esprits sont prêts à engager le processus qui peut conduire la paix. Le Gouvernement se félicite toutefois des résultats et des conditions d'exécution d'une opération qui a mis, indirectement, en rapport Palestiniens et Israéliens, une opération qui a montré, à l'évidence, que notre pays peut jouer un rôle utile lorsqu'il s'agit de rapprocher les parties disposées à la négociation sur des points précis.

En tout cas, je pense que cet échange, avec la part qu'y a prise le Gouvernement français, est non seulement compris mais approuvé sur tous les bancs de cette assemblée, car il s'agissait, au nom de la France, d'une action qui était une action de vie, d'une action qui était une action d'humanité et d'une action qui était une action de paix. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Bonnet. La droite n'applaudit pas !

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Dans quelques jours se tiendra à Athènes une réunion du conseil européen pour la négociation des grands dossiers de la Communauté. La réforme de la politique agricole commune, son financement et l'élargissement aux pays de la péninsule ibérique y seront abordés. De l'avis général, le sort même de la construction européenne est en jeu. Dans notre groupe, mais également dans nos campagnes, chacun est conscient de la nécessité de réformer la politique agricole commune ; dans le même temps, chacun s'inquiète des perspectives d'élargissement.

Comment le Gouvernement compte-t-il, lors de cette échéance, assurer la voie d'un nouveau développement de la Communauté, au service des objectifs qui ont justifié sa création et au premier rang desquels nous plaçons l'amélioration des conditions de vie et de rémunération des agriculteurs français ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je remercie M. le député-maire de Marmande de cette question.

Le choix de la politique agricole commune est celui d'un certain type d'agriculture, une agriculture intensive à responsabilité individuelle valorisant les produits du sol européen.

Ce choix a été arrêté à la fin des années 50 pour trois raisons fondamentales :

Premièrement, mettre fin à la dépendance européenne en matière agro-alimentaire puis faire de l'Europe la deuxième puissance mondiale agro-alimentaire ;

Deuxièmement, assurer un bon niveau d'emploi dans un secteur où, parmi les différents facteurs de production, le travail joue un rôle déterminant ;

Troisièmement, participer à un bon équilibre de l'aménagement du territoire et à la préservation de la société rurale.

Ce choix était le bon et le Gouvernement souhaite pouvoir le confirmer.

Mais les règles communes qui figurent dans le pacte initial entre les partenaires européens ont été progressivement abandonnées au cours des dix dernières années, de telle sorte que par la politique des gouvernements précédents, la P.A.C. est aujourd'hui en danger. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Blanc. Arrêtez, je vous en prie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En effet, la préférence communautaire, premier principe de la politique agricole commune, a subi de sérieuses entorses : l'élargissement de 1973 — les vôtres, monsieur Blanc, étaient alors au pouvoir — s'est fait au détriment des producteurs de lait et de moutons européens. Vous le savez, dès lors reconnaissez vos torts ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Au cours des dernières années, de nombreux accords d'importation ont été passés au préjudice, je tiens à le souligner, de l'agriculture méditerranéenne.

M. Raoul Bayou. C'est exact !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. S'agissant de la viande bovine, les importations dérogatoires ont fortement augmenté. Les gouvernements précédents sont grandement responsables de la situation actuelle du fait des engagements auxquels ils ont souscrit au nom des agriculteurs français sans tenir compte de leurs intérêts !

M. Parfait Jans. Et c'est pourquoi ils s'en vont !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. L'unité de prix et de marché, deuxième principe de la politique agricole commune, n'existe plus dans un marché agricole qui n'est plus « commun » depuis 1969, date à laquelle le principe des montants compensatoires monétaires a été décidé à la va-vite, en un week-end, sans en mesurer toutes les conséquences techniques.

M. Jacques Blanc. Nous les avons supprimés, c'est vous qui les avez repris !

M. Emmanuel Hamel. En effet !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En 1972, les montants compensatoires monétaires étaient pérennisés et rendus obligatoires avec un esprit de système surprenant dans un domaine où l'analyse scrupuleuse devrait prévaloir sur les approches dogmatiques et en particulier de M. Chirac !

En 1972, la France allait même jusqu'à accepter que soit créé un montant compensatoire monétaire sur le porc alors que ce produit ne bénéficie d'aucun soutien européen.

Le troisième principe de la politique agricole commune est celui de la solidarité financière.

La règle a bien joué jusqu'en 1980 quand le Gouvernement français a décidé de céder aux pressions d'un Etat-membre et accepté de rentrer dans la logique — absurde sur le plan communautaire — du « juste retour ». (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Blanc. Il est incroyable d'entendre des choses pareilles !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Depuis, la Communauté se perd dans des exercices de comptables pour vérifier si chacun récupère bien sa mise budgétaire.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que la politique agricole commune affronte aujourd'hui de telles difficultés ?

M. Jacques Blanc. Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Blanc, la vérité vous blesse ! C'est normal car vous et les gouvernements que vous avez soutenus êtes les fossoyeurs des agriculteurs et vous le savez fort bien. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Comment s'étonner que la P.A.C. affronte de telles difficultés alors que ce sont là les raisons essentielles de la crise actuelle ?

Le prétexte est celui des « excédents ». Je n'aime pas ce mot et personne dans la majorité ne l'aime car il restera techniquement faux tant qu'un milliard d'hommes continueront d'avoir faim.

Cette raison éthique doit s'ajouter aux autres pour inciter l'Europe à prendre part aux efforts nécessaires. Je sais que les agriculteurs français sont prêts à y prendre leur part en acceptant d'adapter leur production aux besoins du marché mondial.

Mais il faut pour cela préalablement que la vocation exportatrice de l'Europe agricole soit réaffirmée par la Communauté avec force et efficacité. Il faut donc que nos amis américains comprennent que nous sommes prêts à une discussion franche avec eux pour éviter une confrontation commerciale. N'oublions pas que grâce à un niveau de subvention plus élevé que le nôtre les Américains ont doublé leur production de céréales pendant qu'elle n'augmentait que de moitié en Europe.

La France a confiance dans l'aptitude et dans la volonté exportatrice de son agriculture : c'est maintenant le moteur de son expansion.

Que ses partenaires confirment ce choix au niveau communautaire et l'horizon d'Athènes se dégagera, monsieur Gouzes. L'aménagement de la politique agricole commune prendra alors tout son sens.

L'aménagement de la P.A.C., c'est avant tout le retour aux principes dont je dénonçais l'abandon progressif tout à l'heure et sans lesquels l'ensemble de l'édifice est déséquilibré.

Le retour au principe de la préférence communautaire concerne essentiellement, mais pas exclusivement, la limitation des importations de produits de substitution des céréales dont le flot torrentiel chasse nos céréales et provoque des excédents laitiers. La P.A.C. n'a pas été faite pour la valorisation des déchets de l'industrie agro-alimentaire américaine par les industriels de l'Europe du Nord.

Le retour aux prix et au marché unique implique l'adoption de règles efficaces permettant un démantèlement rapide des montants compensatoires monétaires.

L'essentiel me paraît être de soutenir la position de la France qui demande un démantèlement symétrique des montants compensatoires monétaires positifs et négatifs.

J'ajoute, en conclusion, que nous demanderons, à cette occasion, qu'une révision complète des modes de calcul et du champ d'application des montants compensatoires monétaires soit effectuée. Vous connaissez le problème du montant compensatoire monétaire-porc qui est l'exemple le plus significatif de cet absurde esprit de système que j'ai dénoncé.

Certains voudraient tirer un trait définitif sur le lait alors qu'il a été un des moteurs du développement de l'agriculture française et européenne pendant vingt ans.

Une telle position est totalement irréaliste et anti-économique. L'absence de soutien à la production pour l'emploi. Le lait s'accommode de la plupart des

Le lait intègre beaucoup de travail, et c'est donc une production pour l'emploi. Le lait s'accommode de la plupart des structures foncières et des types de terrains, c'est donc une production nécessaire à l'aménagement du territoire.

Les conditions du succès de la réunion d'Athènes sont ainsi clairement définies et nos partenaires savent que nous ne bougerons pas sans avoir obtenu des résultats significatifs sur les substituts de céréales et sur les montants compensatoires monétaires.

Tout le monde se rend compte que le Gouvernement supporte, en ce domaine encore, un héritage très lourd. Nous devons en effet essayer de remédier à la politique agricole désastreuse des gouvernements qui nous ont précédés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Blanc. Personne ne vous croit !

BLOCAGE DES LOYERS

M. le président. La parole est à M. Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, depuis plusieurs semaines, on parle d'un éventuel blocage des loyers en 1984.

Cette rumeur provoque une émotion justifiée chez tous ceux qui ont en charge l'entretien du patrimoine locatif du pays et qui veulent en éviter la dégradation matérielle et sociale.

De nombreux organismes gestionnaires connaissent aujourd'hui de réelles difficultés financières et les seuils de rentabilité sont inexistant pour un grand nombre de petits propriétaires privés.

Les organismes H.L.M. — sociétés anonymes ou offiées — subissent une limitation des loyers justifiée dans son principe par la volonté de lutte contre l'inflation et de défense du pouvoir d'achat. Cependant, cette limitation porte aujourd'hui proportionnellement sur des loyers anciens, parfois très faibles, et sur des loyers nouveaux, souvent très lourds.

N'y a-t-il pas dans cet écart très important matière à une modulation qui apporterait aux bailleurs sociaux des ressources complémentaires indispensables pour éviter que ne se multiplient insidieusement de nouveaux îlots sensibles? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Guyard, avant de répondre à votre question, permettez-moi de faire un bref rappel du dispositif législatif en matière de hausse de loyers.

Les articles 51, 52 et 53 de la loi du 22 juin 1982, appelée loi Quilliot, prévoient les conditions dans lesquelles un accord de modération peut être conclu chaque année entre les organisations de bailleurs et les organisations de locataires.

Pour ce qui concerne le secteur non-H.L.M., ces accords portent uniquement sur les renouvellements de contrats et les nouvelles locations.

L'article 54 prévoit la possibilité d'étendre par décret en Conseil d'Etat les dispositions des accords de modération à tous les logements du secteur correspondant.

L'article 55 permet au Gouvernement de limiter par décret les hausses de loyers dans les secteurs où aucun accord n'a été signé.

Enfin l'article 56 permet au Gouvernement de limiter, toujours par décret, les hausses de loyers, y compris les révisions des contrats en cours, lorsque les conditions économiques l'exigent.

Toutefois, les deux derniers décrets ne peuvent limiter les hausses en deça d'un seuil de 80 p. 100 de la variation de l'indice du coût de la construction, afin que les bailleurs bénéficient d'une garantie de revenus à laquelle le pouvoir réglementaire ne peut donc porter atteinte.

Dans le cadre de ce dispositif, je puis vous annoncer aujourd'hui que le Gouvernement a décidé de prendre trois séries de décrets qui seront soumis à l'avis de la commission nationale des rapports locatifs puis à l'avis du Conseil d'Etat.

Un premier décret étendra l'accord sur les loyers, qui a été signé dans le secteur III, celui des propriétaires institutionnels privés, sociétés d'assurances et S.I.I.

Il permettra d'appliquer une hausse correspondant à la variation annuelle de l'indice du coût de la construction — 100 p. 100 de cet indice — lors des renouvellements de contrats.

Il permettra également d'appliquer une hausse correspondant à la variation annuelle de ce même indice, plus 4 p. 100 pour les nouvelles locations.

Une deuxième série de décrets étendra les accords relatifs aux travaux conclus dans les secteurs I, II et III.

Dans le secteur I, qui est, comme vous le savez, le secteur H.L.M., les travaux d'amélioration définis par l'accord pourront faire l'objet d'une majoration supplémentaire du loyer annuel, égale à 10 p. 100 du montant des travaux plafonné à 4 000 francs plus 1 000 francs par pièce. Bien entendu, ces travaux, sauf s'ils portent sur la sécurité de l'immeuble, sur la mise aux normes, sur l'amélioration thermique ou phonique, devront être approuvés par la majorité des locataires.

Dans le secteur II, les clauses de l'accord signé par la société centrale immobilière de la Caisse des dépôts sont approximativement les mêmes que dans le secteur H.L.M. Toutefois, le montant des travaux pris en compte pour calculer les majorations supplémentaires n'est pas plafonné lorsqu'il s'agit d'un nouveau locataire.

Enfin, dans le secteur des investisseurs institutionnels privés, les travaux pourront donner lieu à une majoration supplémentaire de loyer annuel égale à 10 p. 100 du montant des travaux plafonné à 200 francs par mètre carré de surface habitable. Dans le cas d'un nouveau locataire, aucun plafonnement n'intervient.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, grâce à la concertation prévue par la loi, une définition claire des travaux qui autorisent des majorations supplémentaires de loyers est désormais établie.

Le troisième décret fixera les hausses autorisées dans les cas qui n'auront pas été pris en compte par les accords.

En règle générale, ces hausses ne pourront pas être supérieures à 80 p. 100 de la variation de l'indice du coût de la construction.

Dans les cas où aucun accord sur les travaux n'est applicable, une majoration supplémentaire annuelle de 8 p. 100 du coût des travaux — plafonné à 4 000 francs par logement plus 1 000 francs par pièce supplémentaire — sera autorisée lorsque des travaux d'amélioration auront été effectués.

Enfin, j'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point : ce troisième décret traitera le problème des loyers sous-évalués du secteur IV, celui des petits propriétaires.

Les loyers trop faibles pourront être reconsidérés, en cas d'installation d'un nouveau locataire, en tenant compte du prix des locaux comparables loués depuis plus de trois ans.

Le bailleur procédant à cette réévaluation devra en informer la commission départementale des rapports locatifs et adresser copie de cette notification au locataire. Pour sa part, le nouveau locataire, s'il conteste le niveau fixé par son propriétaire — ce qui peut arriver — aura la possibilité de saisir la commission de conciliation dans les conditions prévues par la loi.

Cette mesure a été décidée par le Gouvernement pour remédier à certaines situations particulières qui pouvaient apparaître quelque peu anormales. Je tiens à souligner qu'elle est inspirée par les travaux entrepris au sein de la commission nationale des rapports locatifs, qui, si ils n'ont pas toujours abouti à des conclusions, ont été néanmoins très constructifs.

La qualité du climat qui s'est instauré entre les représentants des propriétaires et ceux des locataires au sein de cette commission a permis de faire progresser la compréhension mutuelle.

Ainsi la preuve est faite que la concertation est non seulement possible mais aussi fructueuse.

En adoptant cette mesure qui s'inscrit dans un ensemble de dispositions concernant la construction et l'amélioration de logements, le Gouvernement marque sa ferme volonté d'assurer un meilleur fonctionnement du marché locatif. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES PLASTIQUES

Le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Le blocage des prix des matières premières plastiques — P.V.C., polyéthylène basse densité, polystyrène — à un niveau inférieur de 1.10 franc au marché européen, malgré la révision intervenue fin octobre, incite actuellement les producteurs français à préférer satisfaire un marché mondial demandeur plutôt que des industriels français.

Je tiens à signaler, par exemple, que pour les transformateurs, le ratio, résultat net sur chiffre d'affaires, a diminué de 2,8 p. 100 en 1983 alors qu'il avait augmenté de 1,7 p. 100 en 1982.

Parmi les quelques milliers d'entreprises concernées, la société Plastijo, située à Vecoux dans les Vosges, est actuellement touchée par ce double phénomène et connaît des difficultés qui pourraient mettre en cause ses 180 emplois, si une solution rapide n'est pas trouvée.

Ces problèmes ont également un impact sur les producteurs français — ATO Chimie et C. D. F. Chimie — pour lesquels le prix de vente en France est inférieur de 10,9 p. 100 par rapport à l'augmentation moyenne pondérée des matières premières transformées, en raison de l'insuffisance des hausses autorisées : 7,5 p. 100 en un an, ce qui explique le choix commercial, auquel j'ai fait allusion.

Quelles dispositions envisage le Gouvernement pour mettre un terme à cette situation? Ne considère-t-il pas qu'une augmentation des prix français au niveau des prix européens est vitale pour cette industrie et ses emplois? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Valroff, votre question est très importante.

Le prix des matières plastiques a en effet connu, ces dernières années, des évolutions assez heurtées sur les grands marchés, en particulier européens.

C'est ainsi qu'en 1982 les prix du marché européen ont connu des baisses assez sensibles, ce qui a entraîné dans certains cas une dégradation de la situation financière des entreprises productrices, également perceptible sur la première partie de l'année 1983.

Mais, vous le savez, monsieur Valroff, depuis l'été 1983, on assiste à une remontée des prix de certains produits.

En France, les entreprises productrices étaient concernées par des engagements de lutte contre l'inflation, qui fixaient l'évolution des prix sur la base de ceux observés au début

de l'année. La nécessité de tenir compte aussi bien du caractère international de ce marché que de la situation financière des entreprises a conduit à renégocier ces engagements et à signer avec les entreprises concernées des avenants autorisant dans le courant de l'automne des augmentations de prix. Cette procédure est utilisée chaque fois que l'adaptation des prix intérieurs est rendue nécessaire par les évolutions des prix des matières premières importées ou des cours des marchés mondiaux.

Ainsi, les prix du P. V. C., du polystyrène et du polyéthylène haute-densité ont-ils été relevés respectivement dans les limites de 500 francs, 400 francs et 800 francs par tonne.

L'ajustement des prix, en fonction de l'évolution du marché international, doit permettre de garantir aux entreprises utilisatrices un approvisionnement dans des conditions satisfaisantes de la part des producteurs français.

Cela signifie, d'une manière plus générale, que la politique contractuelle des prix a été adaptée, depuis le mois de novembre 1981, en fonction des données du marché et des besoins de l'économie française. C'est donc tout le contraire d'une politique de l'indice, ce qui explique une partie des dérapages par rapport à la norme de 1983. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

(M. Alain Chénard remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,
vice-président.

ENTREPRISE CHIERS-CHATILLON-GORCY

M. le président. La parole est à M. Bonnemaïson.

M. Gilbert Bonnemaïson. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, l'entreprise sidérurgique Chiers-Châtillon-Gorcy de Charleville-Mézières, filiale d'Usinor, société nationalisée, s'apprête à passer un marché avec une société étrangère portant sur la location sur quatre ans de vingt-deux chariots élévateurs.

Or il se trouve que la société française Fenwick Manutention a présenté une offre équivalente, tant pour la qualité que pour le prix des matériels proposés, et n'a pas été retenue.

Les Français comprendraient mal, monsieur le ministre, qu'une société nationalisée de la sidérurgie, faisant largement appel à l'argent des contribuables par le biais des importantes aides de l'Etat, préfère, à qualité et prix équivalents, acquérir du matériel étranger de préférence à du matériel français.

Cette affaire, relativement peu importante quant à son montant, est symbolique tant elle ressemble à de nombreuses autres concernant aussi bien des entreprises du secteur public que des administrations, et qui se sont terminées, sans raison apparente d'économie ou de qualité supérieure, par la conclusion d'un contrat avec un fabricant étranger.

Monsieur le ministre, quelles mesures pouvez-vous prendre pour que, à qualité et prix équivalents, les entreprises du secteur public et les administrations passent les marchés avec des fabricants nationaux? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le député, vous soulignez que les Français ne comprendraient pas que des sociétés nationalisées favorisent, dans leurs achats, à égalité de conditions, le matériel étranger. Une telle situation serait en effet totalement inadmissible.

Concernant le cas que vous avez mentionné — vous avez raison de souligner qu'il s'agit plutôt d'une question de principe compte tenu des montants en cause — nous avons demandé, dès que nous avons été saisis par vos soins, les explications qui s'imposaient.

Sans intervenir dans la gestion quotidienne des entreprises nationales, je voudrais réaffirmer ici qu'il est clair que les entreprises nationales ne peuvent faire preuve de laisser-aller à l'égard des grands objectifs nationaux. Au contraire, une entreprise nationale, et cela figure explicitement dans les contrats de plan, doit avoir une vigilance de tous les instants quant à l'amélioration de sa balance commerciale qui est aussi celle de la France.

Je vous assure donc, monsieur Bonnemaïson, que, dès lors que nous serons saisis — et à cet égard vos questions et vos observations seront les bienvenues — nous serons particulièrement vigilants à l'égard de ces problèmes, dans l'intérêt même de l'économie française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

NOUVELLE CONVENTION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Les salariés français suivent avec beaucoup d'attention la négociation actuelle sur la nouvelle convention de l'UNEDIC. Monsieur le ministre, pouvez-vous informer la représentation nationale de la situation et des perspectives de cette importante négociation entre les partenaires sociaux, qui porte sur le devenir de l'assurance-chômage de notre pays? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le député, depuis le 21 octobre dernier une négociation est effectivement engagée entre les partenaires sociaux sur l'UNEDIC en vue d'une nouvelle convention; la dernière, celle de 1958, modifiée en 1979, ayant été dénoncée par le C. N. P. F. le 19 novembre 1982. Permettez-moi d'abord un rappel historique,

Le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce est né le 31 décembre 1958 à la suite d'une convention signée entre des salariés et les employeurs. En 1979, la loi Boulin a fusionné ce système d'indemnisation avec l'ancienne aide publique créée en 1967. De deux types de demandeurs d'emploi traités différemment, on est passé à un système d'indemnisation unifié. Une convention UNEDIC - Etat a prévu que celui-ci apporterait annuellement une participation d'un tiers au financement des prestations, les partenaires gestionnaires du système devant équilibrer ce dernier. Telle est la réalité.

Où en sommes-nous? La dénonciation du C. N. P. F. qui est intervenue le 19 novembre 1982 aura pour conséquence que, le 31 décembre 1983, l'UNEDIC et les ASSEDEC n'existeront plus si aucun accord n'intervient d'ici là.

Où en sont les négociations? Commencées le 21 octobre, elles se sont poursuivies le 7 novembre, le 15 novembre, le 23 novembre, le 29 novembre et doivent encore se dérouler les 10 et 14 décembre prochains.

Qu'en savons-nous? Nous savons que le conseil national du patronat français a proposé de scinder le système d'indemnisation: il y aurait, d'une part, ceux qui auraient droit à l'assurance, au nombre de 400 000 à 500 000, qui seraient couverts par l'UNEDIC avec toutefois une minoration des indemnités et une réduction de la durée pendant laquelle ils toucheraient celles-ci, et, d'autre part, les chômeurs qui seraient soumis à un régime d'assistance financé par le Gouvernement, de 500 000 à 600 000, c'est-à-dire les jeunes primo-demandeurs, les femmes qui décident de travailler, les chômeurs de longue durée et les préretraités du fonds national pour l'emploi et des contrats de solidarité.

Quelles sont les réactions? Pour diverses qu'elles soient, elles témoignent de l'inquiétude des syndicats de travailleurs: la C. G. T. a appelé ce jour à une manifestation contre cette proposition; la C. F. D. T. fait des contre-propositions; Force ouvrière trouve que la barre des employeurs est trop basse et la C. G. C. a qualifié la réunion du 29 novembre d'histoire de fous. Bref, on peut dire qu'il n'y a pas consensus.

Que fait le Gouvernement? Premièrement, il n'a pas été saisi; deuxièmement, il est pour les accords contractuels, et donc laisse négocier; troisièmement, il est pour — et je cite Pierre Bérégovoy — « ne pas voir réduire les indemnités des demandeurs d'emploi au-delà de ce qui est prévu par le décret du 24 novembre ». Enfin, il parlera en son temps que je qualifierai de « légal ».

Ce matin, au conseil des ministres, M. Pierre Mauroy a présenté une mesure conservatoire qui permettrait d'assurer que le 1^{er} janvier, en tout état de cause, les demandeurs d'emploi seront indemnisés au niveau prévu et à la date normale.

Enfin, le Parlement sera saisi en son temps de cette question. Le Gouvernement respectera donc ses engagements à l'égard des demandeurs d'emploi dont on sait la tragédie, les rêves broyés et les brisures profondes. Il souhaite que l'ensemble des partenaires concernés fassent de même.

Je me permettrai d'ajouter un mot. Vous voyez que l'on peut discuter calmement dans une telle assemblée.

M. Emmanuel Hamel. Quand vous n'agressez pas l'opposition!

M. le ministre chargé de l'emploi. Celles et ceux qui chaque mercredi nous regardent à la télévision ont, sans doute, une bien piètre idée de la démocratie quand, par-delà les arguments échangés, ils entendent le bruit, les cris, pour tout dire quand

ils assistent au spectacle de la « politicaillerie ». (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie et du rassemblement pour la République.*)

Moi, j'ai mal à la démocratie quand je vois des faits comme eux qui ont eu lieu il y a quelques instants.

M. Jean-Pierre Soisson. Il n'en serait pas ainsi si vous ne provoquiez pas, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé de l'emploi. Et puisque tout à l'heure a été mise en cause la sensibilité à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et qui, avec les sensibilités socialiste, radicale de gauche et P. S. U., constituent les quatre pilotes du Gouvernement, je vais vous dire, messieurs, qu'à force de nous adresser des arguments salés, ...

M. Emmanuel Hamel. Ils sont historiques !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... nous nous durcissons, comme le font les pilotes de mêlée dans l'eau salée, non pas pour être violents mais pour construire, construire, construire. C'est cela notre tâche et vos criaileries, messieurs de l'opposition, ne m'en feront pas dévier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Adressez-vous donc au parti socialiste, ce sera plus clair !

M. Emmanuel Hamel. Le communisme ne construit que des prisons !

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

FONCTIONNEMENT DE L'HÔPITAL D'HAZEBROUCK

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, je me permets d'appeler votre attention sur les difficultés de fonctionnement de certains centres hospitaliers, et plus particulièrement de l'hôpital d'Hazebrouck dont j'ai l'honneur de présider le conseil d'administration.

M. Jean-Pierre Soisson. Il en est de même pour celui d'Auxerre.

M. Maurice Sergheraert. Depuis plusieurs années, les budgets sont calculés en masse globale et répartis en dépenses par service pour aboutir au prix de journée.

C'est ainsi que la masse budgétaire pour 1984 ne pourra progresser que de 6,6 p. 100 par rapport à 1983.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est vrai.

M. Maurice Sergheraert. Or cette progression est nettement insuffisante pour faire face à l'augmentation de l'activité — 50 p. 100 en quatre ans —, aux modifications des techniques médicales qui aboutissent à une dépense supplémentaire et à une diminution considérable des durées moyennes de séjour ayant pour corollaire une diminution du nombre de journées d'hospitalisation malgré un nombre d'entrées nettement supérieur.

La fermeture le 1^{er} janvier dernier de l'unique clinique privée de la ville et la nomination de nouveaux médecins ont contribué à augmenter encore l'activité de l'hôpital.

Plusieurs demandes et démarches ont été faites auprès de vos services pour obtenir une augmentation des moyens financiers et en personnel. Je précise que le ratio entre le nombre des agents et celui des lits est d 0,74 dans cet hôpital, alors que la moyenne nationale est de 1,2 et celle de la région Nord-Pas-de-Calais de 0,92.

Ce manque de trésorerie a entraîné la suppression du fonds de roulement et un retard considérable dans le paiement des fournisseurs qui menacent de ne plus livrer l'établissement. En outre, il risque de mettre en cause, ce qui est grave, le versement des salaires.

Par ailleurs, l'hôpital d'Hazebrouck n'a pas bénéficié de la modernisation qu'il était en droit d'espérer, le plan directeur, pourtant approuvé, étant différé d'année en année.

C'est donc un véritable cri d'alarme que je vous lance aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat. Accorderez-vous les moyens tant financiers qu'en personnel indispensables pour un fonctionnement normal de l'établissement, ou faudra-t-il réduire son activité en refusant d'accueillir certains malades qui se verront obligés de se rabattre vers les cliniques privées de la région lilloise ?

Seule votre intervention peut permettre de résoudre cet angoissant problème.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est en effet exact que l'évolution de l'activité des établissements hospitaliers n'est pas uniforme d'un établissement à l'autre et que certains d'entre eux ont constaté une très forte croissance au cours des années qui viennent de s'écouler, tandis que d'autres ont connu une diminution d'activité, soit globalement, soit dans certains services et il importe que nous méditations sur l'avenir de certains centres hospitaliers régionaux.

C'est pourquoi, en 1983 et 1984, au taux directeur de base est adjointe une marge de manœuvre représentant 0,5 p. 100 de l'ensemble des budgets hospitaliers du département qui peut être affectée aux établissements qui ont constaté un accroissement de leur activité. Cette attribution est faite par le commissaire de la République au cours de l'approbation des budgets primitifs.

Je sais, monsieur le député, qu'il existe un certain nombre de cas exceptionnels qui peuvent se produire dans l'hypothèse où, par exemple, plusieurs établissements du département constatent cette croissance et que la marge de manœuvre départementale n'est plus suffisante. Dans cette hypothèse, des instructions précises ont été données aux commissaires de la République et les dossiers sont instruits en appel par mes services qui me proposent une décision au cas par cas.

Une procédure dérogatoire identique a été mise en place pour les budgets supplémentaires de 1983 et j'ai approuvé une autorisation d'inscription de dépenses supplémentaires pour déjà plus de cinquante établissements.

D'autres dossiers me sont soumis, tel que le vôtre, et je dois trancher d'ici à la fin de cette semaine.

En tant que responsable de ce secteur, mais aussi en tant que président d'un conseil d'administration, je ne manquerai pas de vous tenir très directement informé des décisions qui seront prises.

L'établissement demande une inscription supplémentaire de 2 223 000 francs pour couvrir une croissance des dépenses médicales et pharmaceutiques et des crédits de personnel qui, je pense, n'avaient pas été correctement programmés en début d'année — la prévision est un art difficile.

Si l'inscription des dépenses a été autorisée, j'ai limité celle des prix de journée car, dans quelques cas, cette autorisation en cours d'année a un effet inflationniste que je souhaite éviter. Toutefois, je ne méconnais pas un certain nombre de problèmes de trésorerie et des instructions ont été données à la caisse nationale d'assurance-maladie pour que des avances exceptionnelles puissent être accordées en fin d'année afin de passer un cap difficile.

En conclusion, je répète, monsieur le député, que nous traitons actuellement le dossier qui vous est particulièrement cher et je vous prie de croire à ma bienveillance et à mon sens du service.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 7 —

DEMANDES DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe Union pour la démocratie française, d'une part, et M. le président du groupe du rassemblement pour la République, d'autre part, ont demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse, distribué le 28 novembre 1983 (n° 1832).

M. Emmanuel Hamel. Excellente suggestion !

M. le président. Il vient d'être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes. Elles seront considérées comme adoptées en vertu de l'article 31, alinéa 3, du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant la présente séance.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de M. Philippe Séguin.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Mon rappel au règlement, que j'adresse aussi à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, se fonde sur l'article 48 et concerne l'ordre du jour de nos travaux.

Selon cet ordre du jour, l'Assemblée doit étudier demain un projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement. Ce projet doit, d'ailleurs, être examiné aujourd'hui même par la commission des lois, saisie au fond, et par la commission des finances, saisie pour avis.

Or des amendements viennent d'être déposés par le Gouvernement qui transforment profondément la nature même de ce projet de loi. Il ne s'agit plus de modifier les règles d'attribution de la dotation globale de fonctionnement, mais d'établir de nouvelles règles financières entre l'Etat et les collectivités locales et de modifier les lois de janvier et de juillet 1983 sur le transfert de compétences.

Un projet de loi est déposé sur le bureau de l'Assemblée au terme d'une procédure qui prévoit son approbation par le conseil des ministres après consultation du Conseil d'Etat. Or les amendements déposés par le Gouvernement en dehors de cette procédure changent totalement la nature du projet que nous aurons à examiner demain. Je ne me prononce pas sur le fond de ces amendements, je constate simplement que la procédure n'est plus respectée.

Il n'est pas acceptable que des amendements transforment aussi profondément un projet de loi approuvé par le conseil des ministres après consultation du Conseil d'Etat sans être soumis à la même procédure. Il n'est pas acceptable que l'on modifie totalement, de cette manière, les rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales.

Au nom du groupe U.D.F., et, je le répète, sans me prononcer sur le fond, je tenais à émettre une protestation solennelle quant à la méthode adoptée par le Gouvernement.

M. Michel Barnier et M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Monsieur Soisson, je vous donne acte de votre rappel au règlement, qui sera transmis à la conférence des présidents.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Lebarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur Soisson, pour votre respect du travail parlementaire, respect que partage le Gouvernement.

Dans un exposé très courtois, vous avez dit que vous ne vouliez pas vous prononcer sur le fond, non sans déclarer dans le même temps que les amendements déposés changeaient totalement le sens du projet. Reconnaissez que, sans entamer un débat, c'était déjà vous prononcer sur le fond.

M. Jean-Pierre Soisson. Non. Le Gouvernement lui-même l'a indiqué !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Soisson. La parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il y a eu deux vagues d'amendements, c'est exact, mais qui répondent aux préoccupations des parlementaires telles qu'elles se sont exprimées, en particulier, dans de nombreuses questions au Gouvernement — et vous-même, monsieur Soisson, en avez d'ailleurs posé.

J'ajoute, et c'est là un aspect technique important, que ces amendements n'ont pu être établis qu'une fois connu le résultat exact de la répartition de la D. G. F. en 1983, qui seul pouvait permettre de mieux adapter le système en 1984.

Nous n'allons pas ouvrir maintenant le débat sur le fond. M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation répondra demain. Quoi qu'il en soit, le droit d'amendement est reconnu au Gouvernement et si, aujourd'hui, vous ne vous êtes prononcé que sur la forme, vous aurez l'occasion, demain, de vous exprimer sur le fond.

Le Gouvernement, je le répète, a seulement voulu répondre aux préoccupations des parlementaires.

Cela dit, je tiens à vous remercier, une nouvelle fois, pour la courtoisie de votre intervention.

— 9 —

IX^e PLAN (DEUXIEME LOI DE PLAN)

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n^o 1769, 1833).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 22 à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est approuvé le rapport annexé à la présente loi relatif au IX^e Plan de développement économique, social et culturel de la nation (deuxième loi de Plan). »

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Mme Osselin, M. Pesce et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 22, ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P. P. E. n^o 10, page 85 du rapport annexé, le début du premier alinéa soit ainsi rédigé :

« Pour essayer de recréer une vie collective dans les villes dont chaque citoyen soit acteur, la collectivité... » (le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Je laisse à Mme Osselin le soin de défendre cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, l'amendement n^o 22 a pour but d'éviter que ne s'installe une confusion entre la finalité recherchée et les moyens employés pour y parvenir.

Le programme prioritaire n^o 10, « Mieux vivre dans la ville », est capital parce que la majorité des Français vit en ville et que rien de ce qui fait l'objet des autres programmes prioritaires n'est étranger à la ville. Qu'il s'agisse des petites ou des grandes communes, toutes sont concernées par la relance de l'économie, par le développement de la recherche, de l'industrie, de l'information, par la mise en place d'un meilleur système de santé et par l'amélioration de la vie quotidienne de la famille. Mais, surtout, le programme prioritaire « Mieux vivre en ville » est directement conditionné par le programme prioritaire n^o 9 « Réussir la décentralisation », dont nous avons parlé en fin de matinée.

M. Michel Barnier. C'est mal parti !

Mme Jacqueline Osselin. Le programme prioritaire d'exécution n^o 9 aura une forte répercussion sur celui qui nous occupe présentement, puisqu'il y est question de la rénovation de la fiscalité locale. Cette rénovation, qui est jugée nécessaire à la fois dans le corps du programme et dans les mesures financières, se traduirait notamment par la prise en compte, pour partie, des revenus des ménages, en particulier pour le calcul de la taxe d'habitation et la nécessaire solidarité entre les communes.

Les contrats de Plan prévus dans le programme « Réussir la décentralisation » auront aussi des répercussions sur la vie en ville, tout comme la localisation d'activités productives en tissu urbain et la prise de responsabilité au niveau le plus proche des citoyens.

Il convenait de souligner l'importance de ces actions pour le programme prioritaire « Mieux vivre en ville ». En effet, l'esprit de la décentralisation, c'est aussi d'associer toujours plus les habitants à la vie de leur commune.

En précisant que les actions prévues dans le programme prioritaire d'exécution n^o 10 auront pour objet d'« essayer de recréer une vie collective dans les villes », l'amendement n^o 22 évite de laisser croire qu'il suffit de réhabiliter les logements, de maîtriser l'urbanisation et d'améliorer les déplacements pour recréer cette vie collective.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

M. Jean-Paul Planchou, suppléant M. Taddei, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Avis favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Favorable ! Mme Osselin a fort bien exposé un problème qui est au centre des préoccupations du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Micaux, Bayard, Méhaignerie, Zeller ont présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le P.P.E. n° 10, page 85 du rapport annexé, après la première phrase du premier alinéa du sous-programme I, soient insérés les mots :

« sans oublier le quart monde, c'est-à-dire les familles et les personnes en situation d'extrême précarité. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que notre amendement connaîtra le même sort que celui qu'a défendu à l'instant Mme Osselin.

En effet, par cet amendement, nous demandons que soit prise en compte, dans le cadre de la réhabilitation des logements existants et, plus généralement, du traitement des problèmes sociaux liés au logement, une catégorie de population qui est très souvent oubliée et qui, pourtant, se trouve encore plus défavorisée que les jeunes travailleurs ou les personnes à mobilité réduite, je veux parler de ce que l'on nomme le « quart monde ».

Il existe encore, hélas ! dans notre pays, depuis des décennies, des personnes qui vivent dans un habitat particulièrement insalubre et connaissent des conditions de vie spécialement précaires, et les élus locaux sont très souvent amenés à constater que les normes imposées en matière d'habitat ne tiennent pas compte des besoins de cette catégorie de la population.

C'est la raison pour laquelle, m'inspirant des réflexions menées par un groupe d'études parlementaire auquel participent des députés venus de tous les horizons politiques, j'ai pensé, avec quelques-uns de mes collègues, qu'il fallait ne pas oublier cette fraction de nos concitoyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Elle n'a pas examiné cet amendement. Mais nous reconnaissons que la préoccupation exprimée par M. Zeller est légitime.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Osselin, MM. Hory, Didier Chouat et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 172, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que dans le P.P.E. n° 10, page 85 du rapport annexé, au début de la seconde phrase du 1, soient substitués aux mots : « Pour tenir compte du retard de l'outre-mer, un effort particulier y sera fait », les mots :

« Un effort (tout particulier sera fait outre-mer ».

La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. La formulation initiale peut être ambiguë pour nos camarades d'outre-mer. Ceux que j'ai contactés souhaitent que nous adoptions l'expression que propose l'amendement n° 172.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Elle n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, Mme Osselin, M. Pesce et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le P.P.E. n° 10, page 85 du rapport annexé, le début de la troisième phrase du troisième alinéa du 1, soit ainsi rédigé :

« Les difficultés de gestion des organismes d'habitations à loyer modéré rendent plus difficile l'indispensable politique... » (le reste sans changement.)

La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Cet amendement a pour objet de rendre le texte plus clair et même de le compléter en ce qui concerne les difficultés que rencontrent les organismes d'H.L.M. Nous savons bien, en effet, que les comptes ne sont pas seuls source de difficultés : les impayés, les vacances d'appartements, la grille des loyers mal adaptée, tout cela a des répercussions sur l'organisation des H.L.M. et nuit à l'entretien de ces habitations.

Dans ce programme prioritaire d'exécution une aide importante est prévue en faveur de la réhabilitation des logements. Celle-ci contribuera à redresser la situation. Ce sont ainsi 700 000 logements sociaux qui devraient être, au terme du Plan, réhabilités. Quelle part de l'ensemble du parc immobilier H.L.M. représentent-ils ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, Mme Osselin, M. Pesce et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« . sous réserve que, dans le P.P.E. n° 10, page 86

du rapport annexé, dans la seconde phrase du troisième alinéa du 2, au mot : « concernées », soit substitués les mots : « et des partenaires concernés ».

La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Il s'agit de ne pas méconnaître le rôle des associations au sein des commissions régionales pour le développement social des quartiers.

Dans les commissions nationales pour le développement social des quartiers, les institutions sont représentées, mais aussi les associations.

C'est pourquoi nous proposons au mot « concernées » les mots « et des partenaires concernés ». En effet, les associations participent largement, là où elles existent, au développement de la vie sociale, car, le plus souvent, elles sont l'émanation même des habitants.

Je me réjouis donc que l'Etat continue à subventionner ces actions qui seront mises en place collectivement. Comment, monsieur le secrétaire d'Etat, pourra être évalué le montant de l'enveloppe des crédits qui seront pris sur le budget du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ?

Rien n'est en effet plus démobilisateur pour une collectivité qui met en place un programme que de ne pas arriver à réunir les fonds nécessaires pour entreprendre une action d'envergure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Je profite de l'occasion, madame Osselin, pour rappeler qu'il n'est pas du rôle du Plan d'organiser la manière dont les crédits seront mis en œuvre. Il vous appartiendra de poser cette question au ministre de l'urbanisme et du logement.

En ce qui concerne notre effort de réhabilitation des logements, il est considérable puisqu'il concerne 700 000 logements, sur un parc dont il est difficile de cerner l'importance mais qui est probablement proche de 2 millions.

Il est bien évident que nous avons mobilisé le maximum de moyens pour la période du IX^e Plan dans des conditions économiques difficiles. Telle est la réponse que j'ai eu l'occasion de faire ce matin, s'agissant de la politique du logement. Mais il est aussi évident que cet effort était nécessaire et qu'il devra être poursuivi et amplifié dans le X^e Plan. Nous avons pris en la matière un retard considérable. S'il n'est pas question de le rattraper au cours d'un seul Plan, il fallait au moins amorcer sensiblement cet effort — le chiffre de 700 000 n'est pas négligeable — alors même que nous devons procéder, je le rappelle, à des choix très délicats de priorités. Cet effort illustre bien en tout cas la volonté du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Didier Chouat, rapporteur pour avis, Mme Osselin, M. Pesce et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 10, page 87 du rapport annexé, dans le cinquième alinéa, après les mots : « d'une manière générale », soient insérés les mots : « pour améliorer la qualité urbaine de l'environnement en cherchant à ».

La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Cet amendement tend à apporter une précision. Il nous semble que l'amélioration de la qualité de la vie va plus loin que la simple atténuation des nuisances sonores provoquées par les divers modes de circulation.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 11, page 92, du rapport annexé, le deuxième alinéa du sous-programme 1 soit complété par la phrase suivante :

« Un inventaire aussi précis que possible sera établi des charges qui ont été indûment imposées aux régimes de sécurité sociale. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barbier. Nous en arrivons au P.P.E. n° 11, sur lequel il y aurait beaucoup à dire, notamment à la lumière des récentes décisions gouvernementales. Le ministère de la santé vient d'imposer aux hôpitaux des mesures qui aboutiront, dans de nombreux cas, à une réelle régression sociale au cours des prochains mois. Nombre de mes collègues vous le confirmeront.

S'agissant de la modernisation du système de santé et de l'amélioration de sa gestion, nous avons observé que, depuis quelque temps, l'on parlait beaucoup de « charges indues ».

Par cet amendement, nous souhaitons qu'un inventaire des charges qui seraient indûment imposées aux régimes de sécurité sociale soit établi de manière aussi précise et chiffrée que possible, pour faciliter notre travail, notre réflexion et nos décisions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne souhaite pas que cet amendement soit retenu.

Le programme prioritaire n° 11 traite des problèmes du système de santé et non de la répartition du financement des charges de la sécurité sociale. Je signale, d'ailleurs, à M. Barnier qu'un inventaire des charges « indues » — je mets le mot entre guillemets, car le problème est complexe — a déjà été dressé et qu'une clarification des charges respectives de l'Etat et des caisses de sécurité sociale est engagée, par exemple en ce qui concerne le financement par le budget de l'Etat des allocations attribuées aux adultes handicapés.

Ce problème concerne l'ensemble du financement de la protection sociale. J'en ai longuement parlé hier et une large place y est consacrée dans le Livre blanc du ministre de la solidarité nationale. C'est un débat que nous aurons d'ailleurs avec l'ensemble des partenaires sociaux, mais qui n'a pas sa place dans ce programme d'exécution prioritaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 11, page 94, du rapport annexé, le sous-programme 1 soit complété par l'alinéa suivant :

« La réforme du financement ne se fera pas au détriment de l'emploi ou de la compétitivité. Elle procédera du développement de mécanismes contributifs faisant prévaloir, dans l'esprit même qui a présidé à la création de la sécurité sociale à la Libération, les principes de l'assurance des risques sociaux sur ceux de la redistribution. Elle ne remettra pas en cause les moyens d'une solidarité active de l'ensemble de la collectivité vis-à-vis des plus démunis. Elle visera à responsabiliser plus clairement chaque citoyen dans son recours aux prestations sociales et sanitaires. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Il est question, dans le sous-programme 1 du P.P.E. n° 11, des procédures de financement et de gestion du système de santé.

Nous nous inquiétons de la fiscalisation progressive du financement des dépenses sociales vers laquelle semble s'engager le Gouvernement. Celle-ci nous paraît contraire aux principes qui ont fondé la sécurité sociale. La systématisation d'une telle politique entraînerait, selon nous, une désresponsabilisation des usagers et serait contraire au rééquilibrage des budgets sociaux.

Par cet amendement, comme par nombre d'amendements que nous avons déposés, nous demandons, en somme, au Gouvernement de préciser la politique qu'il entend suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Vous posez là, monsieur Barnier, un grave problème, qui est traité avec une grande précision dans le chapitre consacré à la cohérence financière, en particulier à la page 174 du rapport annexé.

La recherche de recettes supplémentaires ne devra pas compromettre la modernisation du système productif.

Le moins qu'on puisse dire est que le Gouvernement est très clair dans les précisions qu'il fournit et très courageux dans la manière dont il prend en compte ce problème difficile, qui a été abordé, ainsi que je l'ai déjà indiqué, par le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale dans le Livre blanc sur la protection sociale.

Autre chose est de raisonner selon une approche manichéenne qui ferait un partage entre assurance et redistribution. Là-dessus, la position du Gouvernement est connue : la recherche de l'équilibre et la maîtrise des dépenses ne doivent en aucune façon remettre en cause un système de protection sociale auquel l'ensemble des Françaises et des Français sont très attachés, ce qui est normal.

Il ne faudrait donc pas que certaines difficultés, que nous devons prendre en compte avec lucidité et responsabilité, nous conduisent à avancer des propositions qui, tout compte fait, remettraient fondamentalement en cause l'architecture de ce système de protection.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 11, page 94 du rapport annexé, dans le deuxième alinéa du 1. du sous-programme 2, après les mots : « domaines de la périnatalité », soient insérés les mots : « de la médecine scolaire, ».

La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Cet amendement vise à ajouter le domaine de la médecine scolaire aux programmes nationaux de prévention prévus dans les domaines de la périnatalité, de la santé en milieu professionnel, de la lutte contre l'alcoolisme, des toxicomanies et de l'hygiène du milieu. L'école est, en effet, un lieu essentiel de dépistage précoce. Or chacun sait que la précocité du dépistage est fondamentale en matière de prévention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Avis très favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 173, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 12, page 101, du rapport annexé, le second alinéa du 4. du sous-programme 1 soit complété par les mots :

« dans la perspective définie par le rapport de la commission des maires sur la sécurité dans les villes : prévention, répression, solidarité. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. En l'absence de M. Belorgey, je soutiendrai cet amendement, qui se justifie par son texte même.

La commission ne l'a pas examiné — pas plus que les amendements n° 174, 175, 176 et 177, également déposés par M. Belorgey — mais, à titre personnel, je suis favorable à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il eût été dommage que cet amendement ne fût pas défendu puisque je m'étais engagé, hier, à l'accepter ! (Sourires.)

M. Adrien Zeller. L'opposition l'accepte aussi !

M. Michel Barnier. M. Belorgey a bien de la chance !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 174, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 12, page 101 du rapport annexé, dans la première phrase du second alinéa du 2. du sous-programme 2, après les mots : « notamment par un rééquilibrage » soit inséré le mot : « mesuré ».

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. L'amendement est soutenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, ainsi qu'à l'amendement n° 175.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 175, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, dans le P.P.E. n° 12, page 101 du rapport annexé, la première phrase du second alinéa du 2. du sous-programme 2 soit complétée par les mots : « offrant aux intéressés les garanties nécessaires. »

Je pense, monsieur le rapporteur suppléant, que cet amendement est également soutenu.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement a émis un avis favorable sur cet amendement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 176, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que dans le P.P.E. n° 12, page 105 du rapport annexé, dans la seconde phrase du 5. du sous-programme 5, après les mots : « programmes de sécurité concertés », soient supprimés les mots : « et cofinancés ».

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Il en va de même que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable aux amendements n° 176 et 177, qui sont liés.

M. Michel Barnier. Heureusement que vous êtes là pour les soutenir !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 176.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 177, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que dans le P.P.E. n° 12, page 105 du rapport annexé, le 5. du sous-programme 5 soit complété par la phrase suivante :

« Des cofinancements pourront éventuellement être recherchés auprès des collectivités intéressées. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. L'amendement est soutenu.

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà prononcé sur cet amendement.

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. On ne m'en voudra pas d'observer que M. Belorgey a bien de la chance puisqu'il vient de faire adopter sans être présent cinq amendements.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Cela arrive à d'autres !

M. Michel Barnier. Nous n'avons pas cette chance, puisque nous, qui sommes présents, n'arrivons pas à faire adopter tous nos amendements. (Sourires.)

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Même quand vous êtes absents, il arrive aussi qu'ils soient rejetés. (Nouveaux sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 177.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 108 du rapport annexé, soit inséré un P.P.E. ainsi rédigé :

« P.P.E. n° 13 : Garantir le développement agricole.

« L'agriculture, première des ressources naturelles de la France, rare secteur où il y aura expansion, sera sollicitée pour participer au redressement du pays. Il convient dans ces conditions de lui donner les moyens de répandre aux défis que l'on attend qu'elle relève.

« Ce programme vise à favoriser la poursuite de la politique agricole engagée à l'aube de la V^e République et poursuivie jusqu'en 1980-1981.

« Il s'appuie sur la nécessaire association des régions aux choix les concernant et découle du principe adopté par le Parlement d'une plus grande autonomie des collectivités locales.

« Dix-huit régions sur vingt-deux ont souligné la nécessité de la modernisation et du développement de l'agriculture pour le maintien ou la restauration des grands équilibres économiques et sociaux du pays.

« Ces régions ont mis en évidence leurs réserves sinon leur opposition face au « tout industriel ». Elles se sont émues du fait qu'un tel système ne déboucherait en rien sur un relèvement des défis se posant au pays.

« Ce programme comporte cinq objectifs :

« Installer les jeunes agriculteurs avec l'ambition de les voir réussir sans que l'obligation de participation à leur installation par un financement personnel des exploitations puisse y faire obstacle ; cette installation devant être conduite avec le souci de ne pas démanteler les fonds bâtis et non bâtis des exploitations viables.

« Développer une agriculture compétitive à l'échelle familiale.

« Prévoir une meilleure organisation des marchés garantissant un revenu satisfaisant et préservant les libertés individuelles.

« Préserver de la concurrence déloyale qu'ils subissent les agriculteurs français, notamment en s'opposant à l'élargissement de la C.E.E. à l'Espagne et au Portugal.

« Favoriser les productions de qualité en assurant leur promotion à tous les niveaux afin de déboucher notamment sur une amélioration de nos exportations.

« Assurer l'apport des capitaux nécessaires par des mesures propres à encourager les investissements dans l'agriculture par des épargnants n'appartenant pas au monde agricole : cet apport étant opéré dans le souci du strict respect des droits des exploitants.

« Ce programme comprendra les dispositions suivantes :

« La contribution de l'agriculture au commerce extérieur sera consolidée d'autant que la France a enregistré un fléchissement des excédents en 1982 (18,6 milliards).

« En fait, la France ne peut se passer de l'apport de l'agriculture dans le commerce international alors que l'excédent agro-alimentaire est deux fois supérieur à celui de l'industrie automobile et représente la moitié du solde obtenu par l'ensemble de l'industrie.

« La contribution de l'agriculture à l'emploi se réalisera grâce à la participation de ce secteur à la stabilisation de la population rurale en maintenant le nombre des actifs agricoles, notamment en amont et en aval des exploitations en raison des interactions.

« La contribution enfin de l'agriculture à l'aménagement du territoire sera intensément développée afin de concilier les restructurations nécessaires et une répartition spatiale harmonieuse.

« Toutes les actions susceptibles de faire naître une synergie entre agriculture et industries agricoles et alimentaires seront encouragées en raison de leur capacité à jouer le rôle d'élément moteur dans l'installation d'activités nouvelles en milieu rural.

« Il conviendra en fait de renforcer l'efficacité économique de l'appareil productif, à savoir l'installation des jeunes agriculteurs, la réduction des coûts de production, le développement des investissements collectifs et intellectuels, l'amélioration des fonds propres des industries agricoles et alimentaires.

« Toutes les actions possibles devront être engagées pour que l'agriculture intervienne vivement dans le rééquilibrage du commerce extérieur français. Ceci signifie à la fois conforter la vocation exportatrice de l'agriculture mais également régagner des parts de marchés perdues ou abandonnées. »

La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. C'est un amendement important qui répond à une préoccupation que nous avions déjà exprimée devant l'Assemblée à l'occasion du Plan intérimaire et de la première loi de Plan, même si nous n'avions pas eu alors les mêmes facilités pour en discuter — vous vous en souvenez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous voulons marquer l'importance que le groupe R. P. R. attache à l'agriculture et au rôle économique de celle-ci. En effet, malgré vos déclarations, nous avons le sentiment qu'elle ne fait plus partie des priorités gouvernementales. J'en veux pour preuve le fait que le rapporteur, communiste, de la commission de la production et des échanges ait oublié d'en parler dans l'avis qu'il a donné, hier, sur le présent projet. Cet oubli est significatif.

Notre amendement vise donc à ajouter un treizième programme prioritaire consacré au développement agricole. Au-delà des déclarations d'intention du Gouvernement et des quelques pages que le rapport annexé accorde à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires, nous souhaiterions que vous acceptiez de consacrer la place de l'agriculture par un programme prioritaire d'exécution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement. Il est d'ailleurs dommage que des amendements de cet ordre n'aient pas été déposés quelques jours avant le débat. Cela aurait permis à la commission de les étudier sereinement et de se prononcer en toute connaissance de cause, sans pour autant signifier qu'elle les aurait adoptés. Déposer des amendements trop tard nuit à la qualité de la discussion et plusieurs amendements, même si la commission se serait vraisemblablement prononcée contre, présentent un réel intérêt.

Sur le fond, le projet propose une approche sectorielle ; les chiffres extrêmement probants ont été avancés hier par M. le secrétaire d'Etat et M. Benetière est intervenu sur ces problèmes avec la compétence qu'on lui connaît.

Au demeurant, les actions prévues dans ce texte en ce qui concerne les industries agro-alimentaires sont particulièrement significatives.

Toutes ces raisons me semblent suffisantes pour que nous n'adoptions pas l'amendement n° 151.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Adrien Zeller. Il présente pourtant un grand intérêt !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous avons déjà eu ce débat à maintes reprises et sans doute l'aurons-nous encore à l'avenir.

Refuser, comme nous l'avons fait, la facilité, l'erreur d'optique qui aurait consisté à traiter l'agriculture de manière verticale, montre l'importance de la place que nous lui reconnaissons, contrairement à ce que vous affirmez, monsieur Barnier. Nous estimons en effet que ce secteur — M. Benetière l'a rapporté avec son talent habituel — doit se développer en s'insérant de plus en plus dans un environnement économique auquel il est partie prenante.

Les chiffres sont là : 18 milliards de francs sont affectés aux programmes prioritaires en faveur de l'agriculture pour la durée du IX^e Plan et ce secteur est concerné par huit programmes prioritaires. Cela ne peut tromper personne, monsieur Barnier ; nous donnons bien à l'agriculture toute sa place.

Nous avons conscience qu'il fallait globaliser cette politique pour la rendre plus perceptible ; je l'ai d'ailleurs dit devant l'Assemblée comme devant le Conseil économique et social. D'où l'approche sectorielle, qui permet d'avoir une vue plus globale.

D'ailleurs, monsieur Barnier, il est un problème, extrêmement important, que nous n'avons pas évoqué : je veux parler de l'enseignement technique. Je ferai donc, en accord avec M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture, la déclaration suivante.

Représentant 6 p. 100 de l'ensemble de l'enseignement technique, l'enseignement agricole est l'outil essentiel qui permettra à l'agriculture française de faire face aux nombreux défis de la fin de ce siècle.

Il est chargé d'une triple mission de formation initiale, de formation continue et de développement. Les établissements d'enseignement agricole ne sont pas seulement, en effet, les lieux d'acquisition de connaissances technologiques par les jeunes ; ils sont aussi l'endroit où se rejoignent l'enseignement, la recherche, l'expérimentation et la démonstration.

A ces divers titres, l'enseignement agricole, malgré des faiblesses certaines, enregistre d'intéressants succès. Mais il est clair que doivent être développés les moyens mis en œuvre.

Développement qualitatif d'abord, qui exige que les filières de l'enseignement agricole soient décloisonnées entre elles pour faciliter les promotions, tout comme est par ailleurs indispensable la poursuite active de l'harmonisation entre l'enseignement agricole et la formation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Développement quantitatif ensuite, qui, pour l'ouverture de perspectives nouvelles, exige que des moyens accrus, en personnel prioritairement, soient affectés à cette partie, spécifique mais non marginale, de la formation qu'est l'enseignement technique agricole.

Ce que je viens de dire confirme, s'il en était besoin, l'importance que nous attachons aux problèmes de l'agriculture. Nous reconnaissons son rôle, celui d'aujourd'hui comme celui de demain, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous accordons une attention particulière à l'enseignement agricole. Le retard en la matière est malheureusement considérable.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Eh oui !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout comme est considérable le retard enregistré par la formation en d'autres domaines.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ai jugé utile de vous apporter cette réponse, monsieur Barnier ; c'est la meilleure que je pouvais faire. Je vous serais donc très obligé de bien vouloir retirer cet amendement qui n'a aucune signification dans le contexte du IX^e Plan. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Barnier ?

M. Michel Barnier. Oui, monsieur le président. Son dépôt a permis à M. le secrétaire d'Etat de faire une déclaration intéressante qu'il n'aurait peut-être pas faite sans cela.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Si, monsieur Barnier !

M. Michel Barnier. Je vous remercie en tout cas de l'avoir faite à l'occasion de l'examen d'un amendement présenté par le groupe R. P. R.

Je passe sur votre critique du passé : elle est habituelle mais ne peut tout justifier. Vous avez souligné l'importance que vous attachez à l'enseignement agricole alors que, naguère encore, des amendements communistes ont proposé de le niveler. Cet enseignement spécifique doit voir sa place reconnue. J'ai pris acte de votre déclaration à ce sujet mais je maintiens cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous passons à la deuxième partie du rapport annexé.

M. Ansart, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, MM. Carlelet, Chaubard et Billardon ont présenté un amendement n° 71, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 116 du rapport annexé, dans la première phrase du quatrième alinéa, aux mots : « les usages économiquement rationnels de l'électricité », soient substitués les mots : « les usages économiquement et techniquement performants de l'électricité ».

La parole est à M. Carlelet, suppléant M. Ansart.

M. Michel Carlelet. Cet amendement se situe dans le droit fil de ceux que j'ai défendus ce matin.

Nous souhaitons que l'utilisation de l'électricité soit favorisée lorsqu'il a été démontré que c'est bien la forme d'énergie la plus compétitive. Il convient cependant que toutes les études convergent pour conclure que l'électricité est la plus performante. Nous proposons donc de retenir « les usages économiquement et techniquement performants de l'électricité ».

M. Adrien Zeller. Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable.

M. Adrien Zeller. C'est un amendement E. D. F. ?

M. le président. Vous n'avez pas la parole !
Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 54 et 72, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 54, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 117 du rapport annexé, dans le troisième alinéa, après les mots : « en mesure de couvrir », soient insérés les mots : « au moins ».

L'amendement n° 72, présenté par M. Ansart, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 117 du rapport annexé, dans le troisième alinéa, après les mots : « la moitié », soient insérés les mots : « au moins ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour soutenir l'amendement n° 54.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Sur ce chapitre extrêmement important, je tiens à préciser la position du Gouvernement. L'objectif que nous nous fixons est un minimum à atteindre mais ne doit en aucun cas être considéré comme un plafond.

M. le président. La parole est à Mme Horvath, suppléant M. Ansart, pour soutenir l'amendement n° 72.

Mme Adrienne Horvath. Cet amendement va dans le même sens que l'amendement du Gouvernement.

Une réduction des importations de charbon a eu lieu cette année. De janvier à juillet, la production a été de 12,8 millions de tonnes et les importations se sont élevées à 12,5 millions de tonnes. L'écart devrait s'accroître à la fin de l'année.

Il convient donc de ne pas faire figurer dans le Plan un chiffre déterminant la part de la consommation charbonnière que pourrait assurer la production nationale. Une telle indication risquerait en effet d'être interprétée comme un plafond,

alors que, compte tenu des perspectives d'évolution de la consommation, la production nationale, correctement soutenue et aidée, pourrait à terme couvrir plus de la moitié des besoins français.

Cet amendement diffère peu de celui présenté par le Gouvernement.

M. le président. Effectivement, puisque l'amendement du Gouvernement propose : « au moins la moitié » et celui de la commission de la production : « la moitié au moins ». L'Assemblée a le choix ! (Sourires.)

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je suis contre le libellé de ces deux amendements de même que je suis hostile à la rédaction initiale du texte.

En effet, si vous voulez parvenir à une allocation optimale des ressources, qui est le but de toute politique énergétique rationnelle, il ne faut pas proposer d'objectifs quantitatifs, mais déterminer un coût social, que vous fixez d'ailleurs à 2,5 centimes par thermie, en faveur de la production nationale. La couverture des besoins nationaux comme la consommation en découle.

Or vous risquez demain de vous trouver en contradiction avec l'un ou l'autre des deux critères que vous avez adoptés. Compte tenu des difficultés que traverse l'industrie charbonnière, et que vous avez vous-mêmes aggravées, vous n'arriverez pas à sortir de l'ornière.

M. Michel Carlelet. Vous êtes contre tout, mais vous ne proposez rien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission est véritablement placée devant un choix cornélien. (Sourires.) Elle a donné un avis favorable à ces deux amendements : aussi, je me tourne vers les protagonistes...

M. Paul Chomat. Nous voterons l'amendement du Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 72 est satisfait.

Je suis saisi de deux amendements, n° 73 et 55, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 73, présenté par M. Ansart, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 117 du rapport annexé, la première phrase du quatrième alinéa soit supprimée. »

L'amendement n° 55, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 117 du rapport annexé, la première phrase du quatrième alinéa soit ainsi rédigée :

« En tout état de cause, l'Etat maintiendra en francs constants l'effort financier fait pour les bassins charbonniers. »

La parole est à Mme Horvath, pour défendre l'amendement n° 73.

Mme Adrienne Horvath. La phrase incriminée se traduirait par trois facteurs de réduction de la subvention à l'exploitation conduisant à une baisse rapide de celle-ci.

Premièrement, inclusion des charges non liées à l'exploitation, qui croissent d'année en année, ce qui réduirait d'autant l'aide à l'extraction.

Deuxièmement, inclusion de l'aide à la réindustrialisation, qui se ferait au détriment de l'aide à l'extraction.

Troisièmement, baisse du nombre des salariés, qui conduirait à une diminution globale de l'enveloppe avec effet d'accélération.

Plus la subvention à l'extraction baisse, plus le nombre de mineurs baisse, plus la subvention se situe entre l'aide à l'industrialisation et les charges non liées à l'exploitation baisse également.

Les deux premiers facteurs étaient contenus dans les engagements de M. le Président de la République et, avec le texte proposé, un troisième s'y est surajouté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour présenter l'amendement n° 55 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 73.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je souhaite que l'amendement du Gouvernement soit préféré à celui de la commission de la production, car il est plus précis.

A l'issue du débat que nous avons eu en commission de la production et des échanges, il m'est apparu nécessaire de préciser la position du Gouvernement et, en quelque sorte, de l'ajuster avec les déclarations du Président de la République et celles du Premier ministre. Nous avons la volonté de maintenir en francs constants l'effort financier consenti en faveur des bassins charbonniers en prenant en compte une triple dimension : la dimension économique liée à une utilisation rationnelle du charbon ; la dimension sociale, qui consiste à assurer à ceux qui ont apporté beaucoup à la nation le niveau de protection sociale que nous nous sommes engagés à leur donner ; la dimension fondamentale de la solidarité, enfin, qui consiste à permettre la reconversion industrielle de zones cruellement touchées. Tel est le sens précis des déclarations du Président de la République et du Premier ministre. Tel est le sens de l'amendement n° 55.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Là encore, la commission préfère l'amendement du Gouvernement à celui de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. L'amendement du Gouvernement satisfait pour une part les préoccupations de la commission de la production. Pas totalement, certes, mais nous pouvons néanmoins le retenir.

M. le président. La parole est à M. Carcelet.

M. Michel Carcelet. En commission de la production, M. le secrétaire d'Etat s'était engagé à préciser le texte. La rédaction de l'amendement n° 55 nous satisfait.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement améliore le texte original, mais un peu faussement dans la mesure où l'on ne sait pas à quelle année il est fait référence, ni ce qui va se passer bassin par bassin, ni si l'engagement est pris pour toute la durée de l'IX^e Plan.

Je reconnais cependant qu'il s'agit là d'une amélioration.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Merci, monsieur Zeller !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en arrivons à la troisième partie du rapport.

M. Paul Chomat et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 124 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 119 du rapport annexé, après la quatrième phrase du deuxième alinéa, soit insérée la phrase suivante :

« Parmi ces actions, on s'efforcera de rendre l'industrie plus attrayante à la jeunesse, au cours des différentes étapes du système éducatif, au sein de l'entreprise par une meilleure adéquation du travail et de la qualification acquise mais surtout par les conditions de rémunération et de travail. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement a été accepté par la commission des finances.

Il est particulièrement regrettable que ce soit souvent l'échec scolaire qui détermine l'orientation d'un jeune vers une activité industrielle. A plusieurs reprises, dans les efforts de formation que le Gouvernement et sa majorité ont conduits ces derniers mois en direction des jeunes, l'accent a été mis sur les activités industrielles.

Cet amendement tend à préciser que les actions en question doivent être conduites aux différents niveaux du système éducatif, mais également au sein de l'entreprise, par une meilleure adéquation entre le travail et la qualification acquise et, surtout, par de meilleures conditions de rémunération et de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Il existe un déséquilibre entre les salaires versés dans l'industrie et ceux versés dans d'autres secteurs, notamment le tertiaire. Cet amendement aurait mérité d'être précisé et il aurait eu plus de poids s'il avait fait état de cette disparité qui est une des caractéristiques de l'économie française.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. M. Zeller pose là un problème intéressant. Toutefois, je l'invite à faire preuve de patience car nous aurons bientôt l'occasion d'en reparler.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Drian et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 178, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 128 du rapport annexé, avant le premier alinéa, l'intitulé soit complété par les mots :
« et à la mer ».

La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. J'ai fait état ce matin de l'insuffisance de la prise en compte des données maritimes dans le Plan. J'en vois une preuve supplémentaire dans l'intitulé de l'action sectorielle qui figure à la page 128 du rapport annexé : « L'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités liées à la forêt ». Tout cela reste continental. Je propose donc de faire également référence à la mer.

Les onze millions de kilomètres carrés de notre espace maritime valent bien, me semble-t-il, un titre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Tout à fait d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 128 du rapport annexé, dans la dernière phrase du deuxième alinéa, soient substitués aux mots : « tel est l'axe », les mots : « au plan social et humain, promotion et renforcement de l'exploitation familiale, tels sont les axes ».

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. L'ensemble des amendements que je présente ont un objectif qui n'est ni politique ni démagogique. Tous concernent l'agriculture et ils visent simplement à améliorer les dispositions du Plan qui y sont relatives.

J'ajouterai que nous continuons à regretter que l'agriculture ne fasse pas l'objet d'un programme prioritaire d'exécution spécial. Cela étant, vous avez répondu sur ce point, et nous n'allons pas reprendre le débat.

A mon avis, tout en conservant l'option horizontale qui caractérise les douze programmes prioritaires, vous auriez pu, monsieur le secrétaire d'Etat, parallèlement au programme prioritaire d'exécution : « Mieux vivre dans la ville », prévoir un programme prioritaire d'exécution intitulé : « Consolidation du milieu rural », dans lequel l'agriculture aurait pu trouver une place plus large et plus synthétique que celle qu'elle occupe dans le IX^e Plan. Même si cette remarque arrive un peu tard, je crois qu'elle conserve encore toute sa valeur.

Par l'amendement n° 100, nous souhaitons qu'il soit fait référence à l'exploitation familiale dans l'intitulé qui figure à la page 128 du rapport annexé. Je rappelle que les lois de 1960 et de 1962 ont posé le principe du maintien et de la promotion de l'exploitation familiale à deux unités de travailleurs. Tout le système législatif, qu'il s'agisse de la surface minimum d'installation ou des règles de cumul, est articulé sur ce principe.

Certes, vous ne revenez pas sur ce dispositif législatif, mais on ne trouve malheureusement nulle part la référence à l'exploitation familiale. Il me semble qu'il s'agit simplement d'un oubli.

La notion d'exploitation familiale est bonne sur le plan social comme sur le plan humain. En outre, elle a servi dans le passé et elle servira encore dans l'avenir pour éviter une véritable

Industrialisation de notre agriculture, phénomène qui serait catastrophique, vous le savez, pour les implantations en milieu rural et pour l'aménagement du territoire. Il le serait d'ailleurs aussi sur les plans social et humain.

Il convient donc de faire référence à la notion d'exploitation familiale qui a été bonne durant les vingt dernières années et qui le sera encore dans les cinq années qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Défavorable ! Cet amendement est superfétatoire.

M. Jean-Yves Le Drian. C'est clair !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je m'exprimerai sur les sept amendements, n^{os} 100 à 106, qui traitent des mêmes problèmes.

Je viens de répondre très précisément à M. Barnier sur les problèmes de l'agriculture. Je refuserai, monsieur Fèvre, vos six premiers amendements. En revanche, j'accepterai votre amendement n^o 106 qui apporte une précision utile.

S'agissant des six premiers amendements, ou bien les choses ont déjà été exprimées, et avec une force d'écriture plus grande que celle des propositions que vous faites — je dis cela sans vouloir être désagréable — ou bien leur portée est trop générale.

L'amendement n^o 101 a une portée trop générale. En ce qui concerne l'amendement n^o 103, les choses ont été dites quinze fois — j'en ai fait le compte. Pour l'amendement n^o 104, je vous renvoie à la page 60 du document annexé. Pour l'amendement n^o 105, toute précision utile figure déjà dans le programme prioritaire d'exécution n^o 1.

Il n'est pas nécessaire, monsieur Fèvre, de revenir sans cesse sur l'ensemble des points. Nous sommes en présence d'un texte précis, qui a été discuté avec les organisations agricoles, dont il a été débattu longuement en commission nationale de planification et au sein du Conseil économique et social. Il a donné lieu, en outre, à un débat important devant l'Assemblée. Il me semble suffisamment précis pour que l'on puisse faire face à l'ensemble des problèmes qui se posent dans le domaine de l'agriculture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 100.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	154
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

(*M. François Massot remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS MASSOT, vice-président.

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n^o 101, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 128 du rapport annexé, après le deuxième alinéa soit inséré l'alinéa suivant :

« Les moyens de l'expansion de l'agriculture, des industries agricoles et alimentaires et des activités liées à la forêt seront mis en place pendant la durée du Plan dans les lois de finances successives et par les contrats de plans régionaux. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, l'expression « exploitation familiale », ne figure nulle part dans les dispositions de ce Plan concernant l'agriculture.

J'en viens à l'amendement n^o 101. En l'absence d'un programme prioritaire d'exécution propre à l'agriculture, il me paraît utile que, chaque année, on tienne compte des moyens d'action définis dans les huit programmes prioritaires d'exécution qui traitent peu ou prou de l'agriculture.

Cet amendement prend également en considération l'expansion de l'agriculture. En effet, s'il est mentionné pages 128 et 132 du rapport annexé qu'il convient d'« améliorer l'efficacité de la filière agro-alimentaire », de « contribuer à l'essor des exportations et à la couverture des besoins intérieurs », d'« accroître l'équilibre et l'efficacité des interventions publiques », il n'est aucunement fait allusion à l'expansion de l'agriculture, même si ces moyens y contribuent.

En résumé, il ne me semble pas inutile de rappeler que l'expansion est l'objectif prioritaire de l'agriculture, non seulement afin de satisfaire nos besoins intérieurs, mais aussi pour améliorer notre balance extérieure agro-alimentaire, et que, chaque année, l'Etat doit prendre en compte dans le budget de l'agriculture les moyens d'action qui la concernent et qui sont éparpillés dans huit programmes prioritaires d'exécution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je voudrais faire une déclaration solennelle, dans la mesure où, c'est évident, ni les amendements, ni les votes ne sont neutres, et pour préciser le sens de la politique du Gouvernement.

En outre, j'indique que le mot « expansion » figure en tête du deuxième alinéa du chapitre intitulé : « L'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités liées à la forêt ».

Pour la première fois, dans l'histoire de la planification française, les moyens de financement de l'agriculture sont garantis pour cinq ans, et ce dès le budget de 1984. Pour la première fois, les régions peuvent planifier, au-delà d'une vision à court terme, des problèmes aussi essentiels que celui de l'hydraulique agricole. Pour la première fois, quinze contrats Etat-région sur vingt-deux devraient également concerner — je ne peux préjuger leur signature définitive — l'agriculture, qu'il s'agisse de filières, de rénovation de bâtiments, d'hydraulique, de drainage, de formation.

Que l'on n'essaie donc pas de faire croire que le Gouvernement n'a aucune politique agricole ; au contraire, il en a une très précise, elle est financée, négociée et contractualisée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas sans savoir que, à l'heure actuelle, il existe un malaise dans ce domaine.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. On peut le créer artificiellement !

M. Adrien Zeller. M. le ministre de l'agriculture n'a-t-il pas déclaré, il y a environ un mois, qu'il regrettait beaucoup la nature de son budget, les fonctionnaires du ministère du budget ne comprenant rien à l'agriculture.

M. Didier Chouat, rapporteur pour avis. Ce n'est pas nouveau !

M. Adrien Zeller. Cette déclaration est-elle exacte ? En tout cas, tous les médias de France s'en sont fait l'écho.

L'objet de l'amendement présenté par M. Fèvre est donc de remédier à ce malaise.

Nous prenons volontiers acte de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous ne pouvez pas reprocher à l'opposition de vouloir obtenir un maximum d'assurances.

M. Charles Fèvre. Très bien !

M. le président. Monsieur Zeller, j'avais cru comprendre que vous preniez la parole contre l'amendement. En fait, c'était plutôt pour ! (*Sourires.*)

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. C'était contre le secrétaire d'Etat !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Zeller, je prends acte à mon tour de votre déclaration. Vous reconnaissez implicitement l'effort fait par le Gouvernement en matière d'agriculture...

M. Adrien Zeller. Que vous devriez faire !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... et même de la nouveauté et de la précision de celui-ci.

Afin d'apaiser l'inquiétude — injustifiée, au demeurant — des agriculteurs, je suis tout à fait favorable à ce que vous fassiez publiquement état de ma déclaration.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Et à ce que vous la publiez dans vos journaux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 128 du rapport annexé, dans l'avant-dernière phrase du premier alinéa du 1, après les mots : « les investissements productifs », soient insérés les mots : « publics et privés ».

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vois mal les raisons qui vous conduiraient à demander le rejet de cet amendement.

Mais, avant de le soutenir, je veux tout de même vous répondre sur un point. Alors que la progression du budget de l'agriculture sera l'an prochain inférieure de 50 p. 100 à celle du budget général — je l'ai précisé hier —, que les autorisations de programme — M. Barre l'a souligné longuement lors de la discussion du budget de l'agriculture — diminueront de plus de 8 p. 100, que les crédits de paiement resteront d'un montant à peu près voisin en francs courants et seront en diminution en francs constants, je vois mal la différence qu'il peut y avoir entre les chiffres que je viens de vous donner pour le premier budget du Plan et votre déclaration solennelle.

J'en viens à l'amendement n° 102. A lire l'alinéa auquel il se réfère, on a l'impression que les mots : « les investissements productifs » visent surtout des investissements collectifs. C'est pourquoi il importe d'ajouter la mention « publics et privés », de sorte qu'on ne puisse oublier que les exploitations agricoles ont, elles aussi, besoin de se moderniser et de disposer de moyens financiers adéquats, sans oublier les efforts qu'elles doivent consentir en faveur de l'hydraulique, des travaux forestiers et de drainage, notamment.

Or l'évolution de votre politique des crédits à moyen terme ordinaires du Crédit agricole conduit à avoir des inquiétudes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je l'ai déjà donné.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 128 du rapport annexé, l'avant-dernière phrase du premier alinéa du 1 soit complétée par les mots : « la recherche d'une amélioration constante de la qualité des produits qui est la condition du développement des exportations ».

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que cet amendement passerait le cap de votre jugement, mais vous avez par avance annoncé la couleur.

Que la compétitivité s'appuie sur les directions suivantes : investissement productif, maîtrise des coûts de production, formation des hommes, innovation technologique et sa diffusion auprès des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires, nous sommes d'accord. Mais que ne parlez-vous de la qualité des produits ! L'objectif de cet amendement est précisément de rappeler qu'il convient de faire progresser notre agri-

culture, surtout vis-à-vis de l'opinion étrangère, qui ne voit encore que ses faiblesses. Il nous faut donc chercher à améliorer constamment la qualité des produits, et pour cela, entreprendre les actions nécessaires, notamment sur le plan financier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 129 du rapport annexé, après la première phrase du quatrième alinéa, soit insérée la phrase suivante :

« Un effort particulier sera entrepris à l'intention des candidats à l'installation. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Le rapport annexé traite, c'est vrai, de l'installation des jeunes agriculteurs, mais dans la rubrique consacrée à l'amélioration des conditions de travail et de vie des agriculteurs. C'est pourquoi je propose d'en faire mention au titre de la formation initiale et continue. En effet, et cette réflexion dépasse largement le seul cadre de l'agriculture, trop de candidats vont à l'échec parce que leur formation initiale reste insuffisante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 129 du rapport annexé, le quatrième alinéa soit complété par la phrase suivante :

« Un effort particulier sera poursuivi pour vulgariser la comptabilité et les méthodes de gestion comptable auprès des agriculteurs exploitants. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Je ne vois pas, là non plus, pourquoi vous vous opposez à un tel amendement, qui va dans le bon sens puisqu'il vise à améliorer la compétitivité des agriculteurs et à améliorer leurs conditions de travail. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais puisque M. Fèvre me donne l'occasion d'en faire la remarque, j'observe qu'il n'a pas dû bien suivre le détail de la discussion du projet de loi de finances pour 1984.

M. Charles Fèvre. On parle du Plan.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Oui, mais moi je parle déjà de la loi de finances pour 1984, qui est la traduction budgétaire d'une action qui ne peut que se continuer. J'observe que M. Fèvre, du moins son groupe, a une attitude différente, pour ne pas dire contradictoire, selon les moments. C'est bien, en effet, une contradiction, et elle est fondamentale, que je relève entre les votes qu'a émis l'U.D.F. lors de la discussion de la loi de finances, et les positions que, sur les mêmes sujets, défend ce groupe au cours du projet que nous débattons. C'est une attitude regrettable qui conduit le rapporteur, en son nom personnel, à demander le rejet de l'amendement n° 105.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement propose également le rejet de cet amendement mais je suis content de l'intervention de M. le rapporteur car je subis un effet de lassitude.

Je demande à M. Fèvre de relire attentivement le sous-programme 3 du programme prioritaire n° 1 : il y trouvera les réponses aux questions qu'il pose en défendant ses amendements. Telles sont les raisons qui font que nous ne sommes pas favorables à ces derniers.

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Il ne faut pas confondre ce qu'a dit l'opposition, et notamment le groupe Union pour la démocratie française, sur les articles 72 à 80 du projet de loi de finances, qui avaient pour objet une meilleure connaissance des revenus pour « améliorer » la fiscalité agricole, avec l'amendement que je propose, qui vise à améliorer les connaissances des agriculteurs en comptabilité et à les former à la gestion. Cela est indépendant de la fiscalité agricole. Je ne vois pas le rapport qu'il y a entre les deux. Notre discours n'est nullement contradictoire entre notre opposition au matraquage fiscal que vous préparez au détriment de l'agriculture et notre souci de mieux former les agriculteurs.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 129 du rapport annexé, dans l'avant-dernière phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « améliorées », soit inséré le mot : « , notamment ».

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. On ne peut pas limiter l'amélioration des conditions d'installation et de vie aux seuls jeunes agriculteurs. La rigidité du système serait insupportable. Cet amendement tend donc à atténuer quelque peu la rigueur de la rédaction du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable, car cet amendement apporte une précision utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Drian et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 131 du rapport annexé, après le huitième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« La réduction du déficit de la balance des produits de la mer sera assurée par le programme pluriannuel de renouvellement de la flotte de pêche, afin de maintenir l'approvisionnement national, par le développement des cultures marines, notamment pour les espèces les plus déficitaires (pectinidés, crustacés, salmonidés). Le déficit sera également réduit par une meilleure organisation de la commercialisation de la production nationale, sur le marché intérieur et à l'exportation, avec la participation des organisations de producteurs et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines (F.I.O.M.), ainsi que par la mise en valeur des richesses halicoutiques de l'outre-mer. »

La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. Il s'agit, par cet amendement technique qui complète ceux que j'ai présentés précédemment, de poursuivre le « toilettage marin » du texte.

Je souhaite vivement que le Gouvernement et l'Assemblée soutiennent les mesures que je propose afin d'assurer la réduction du déficit de la balance des produits de la mer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Le Drian est extrêmement pertinent et nous y sommes favorables. Il correspond à notre souci de prendre en compte, dans le IX^e Plan, les problèmes de la mer.

J'ajoute que l'important programme auquel cet amendement fait référence, le programme pluriannuel de renouvellement de la flotte, qui a été adopté par le conseil des ministres au mois d'avril dernier, permettra d'améliorer et de moderniser ce que j'appellerai l'outil de travail des marins, c'est-à-dire leur bateau. Cela me rappelle celui qu'utilisait mon grand-père ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 132 du rapport annexé, le deuxième alinéa soit complété par la phrase suivante :
« Dans cet objectif, il fera dès que possible le point du total des impôts versés par les agriculteurs, qu'il s'agisse des impôts d'Etat ou des impôts locaux plus spécialement payés par les agriculteurs, tels que l'impôt foncier non bâti. »

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat, le rapport précise, page 132, que, « concernant la taxe sur le foncier non bâti, le Gouvernement définira les moyens d'éviter un accroissement excessif de cette taxe aux dépens des exploitants agricoles ».

On parle volontiers d'évasion fiscale à propos de l'impôt sur le revenu payé par les agriculteurs, soumis souvent au régime d'imposition forfaitaire, mais on oublie un peu trop facilement que ces derniers sont les plus gros contribuables au titre de la taxe foncière.

Par conséquent, il serait bon que le Gouvernement dresse le bilan de tous les impôts qu'ils acquittent. On saurait ainsi exactement ce qu'il en est.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne propose pas de retenir cet amendement, mais il pose un problème suffisamment important pour appeler quelques éclaircissements.

Le Gouvernement s'était engagé à remettre au Parlement, avant la fin de 1983, un rapport sur l'impôt foncier non bâti. Ce rapport sera remis dans les délais. J'ai pu vérifier ce point. A partir de ce rapport, une discussion s'engagera devant le Parlement, préparant une éventuelle révision de cet impôt ainsi que de la taxe d'habitation. Il me semble de bonne méthode d'attendre ce rapport.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 135 du rapport annexé, dans le deuxième alinéa, après le mot : « entreprises » soient insérés les mots :
« dans le cadre d'une saine et stimulante concurrence ».

La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Nous quittons l'agriculture pour en revenir aux transports. Je propose que l'on rappelle ce que l'on ne voit nulle part à ce titre dans le rapport : les moyens de transport, notamment terrestres, doivent se livrer entre eux à une saine et stimulante concurrence.

La concurrence est bonne en soi. Il est du rôle de la loi qu'elle soit saine, comme la loi d'orientatoir des transports intérieurs a d'ailleurs cherché, à sa manière, à le faire. Le membre de phrase dont je propose l'adjonction n'est pas redondant : nos transports y gagnaient en efficacité et les besoins des usagers seront mieux satisfaits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je suis défavorable à son adoption, et M. Fèvre n'en sera point étonné.

Monsieur Fèvre, vous semblez penser qu'il n'y a pas assez de concurrence entre les entreprises de transport.

M. Charles Fèvre. Pas assez de concurrence saine et stimulante !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Oh, vous savez... Bien sûr, on peut accumuler les gloses sur la pensée de Stuart Mill ou sur les théories économiques libérales du XIX^e siècle (*sourires*), par exemple sur les « marchés purs ». Mais votre expérience rejoint sans doute la mienne : il existe déjà, dans ce domaine, un peu trop de concurrence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je suis séduit par l'argumentation de M. Planchou !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Merci !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 61 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 138 du rapport annexé, après le deuxième alinéa du 2, soit inséré l'alinéa suivant :

« Les études préliminaires à la réalisation du T. G. V. est-européen seront entreprises au cours du IX^e Plan et achevées avant la fin de cette période. »

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Je suis persuadé que l'Assemblée a mesuré la portée de cet amendement et l'attente à laquelle il veut répondre. Il ne met pas en péril les finances publiques au cours du IX^e Plan, et il prépare l'avenir. Il faut en effet développer un moyen de transport qui appelle l'attention d'un grand nombre de Français et de spécialistes du monde entier. L'est de la France désire participer à cette extension du T. G. V. Le T. G. V. Atlantique figure déjà dans ce plan et des négociations sont en cours pour réaliser le T. G. V. nord-européen que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat. La réalisation de cette ligne ne dépend de l'accord de la Belgique et de la République fédérale d'Allemagne.

Nous savons que les régions étrangères voisines de l'est de la France seraient favorables à l'examen d'un tel réseau nouveau. Je pense au canton de Bâle qui, comme vous le savez, dispose de l'autonomie dans un pays aux structures fédérales, je pense au Luxembourg, à la Sarre et à d'autres régions encore, ce qui signifie qu'une telle réalisation pourrait être envisagée d'ici à la fin de la décennie sans être à la merci d'un veto.

Selon les réflexions en cours, l'ensemble des métropoles de l'est de la France pourrait être desservi dans des conditions équivalentes.

M. Yvon Tondou. Ce n'est pas vrai !

M. Adrien Zeller. C'est la raison pour laquelle l'Alsace — mais aussi d'autres régions — souhaite très fermement obtenir du Gouvernement un geste montrant qu'il est prêt à répondre à l'attente des populations et des milieux économiques. M. Fiterman l'a d'ailleurs déjà dit.

M. le président. Monsieur Zeller, je pense que vous retirerez votre amendement n° 166, qui est quasiment identique à celui-ci ?

M. Adrien Zeller. Cela dépendra de la réponse du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 61 corrigé ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné l'amendement. Mais après avoir entendu force détails sur ce T. G. V., je poserai, par simple curiosité, deux questions tout à fait mineures à M. Zeller : où ne s'arrête-t-il pas et jusqu'où va-t-il ? Refus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne retiendrai pas l'amendement de M. Zeller, car il ne faut pas confondre les genres. Il est vrai que des discussions sont engagées et qu'une négociation est en cours. Des hypothèses diverses sont envisagées, un T. G. V. Paris—Lille—Nord...

M. Vincent Porcili. Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... ou, peut-être, un T. G. V. beaucoup plus à l'est. M. Fiterman, dont vous reconnaîtrez volontiers la compétence, monsieur Zeller, suit ces négociations avec la volonté de parvenir à un accord européen. Lorsqu'elles auront abouti, il n'y aura aucune difficulté à dégager les crédits d'étude permettant de faire avancer le projet. Ce sera même bien peu de chose par rapport aux sommes en jeu.

Mais ne préjugeons pas l'issue de ces discussions, même si je comprends l'intérêt que vous portez à cette hypothèse. Je le répète, il ne faut pas mélanger les genres. Si vous voulez que le Gouvernement s'engage une fois de plus à suivre de très près ces négociations, je veux bien le faire, mais M. Fiterman vous l'a déjà dit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61 corrigé. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes : « , sous réserve que, page 138 du rapport annexé, après le troisième alinéa du 2, soit inséré l'alinéa suivant :

« Les études préliminaires concernant la réalisation du T. G. V. Paris-Est européen seront entreprises au cours du IX^e Plan. »

On peut considérer que cet amendement tombe, car il est pratiquement identique au précédent.

M. Micautx a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 138 du rapport annexé, l'avant-dernier alinéa du 3, soit complété par les mots : « en particulier le canal à grand gabarit jusqu'à Nogent-sur-Seine (Aube), tel qu'il figure au schéma directeur des voies navigables. »

La parole est à M. Micautx.

M. Pierre Micautx. Nul n'ignore dans cet hémicycle l'importance que revêt le secteur agro-alimentaire, et le sommet d'Athènes ne manquera pas de le consacrer. Aucun argument positif — et honnête, bien sûr (*sourires*) — ne doit être négligé pour favoriser son développement.

Or, je suis de ceux qui pensent que les transports fluviaux ont été par trop négligés et qu'il convient de leur consacrer un réel effort car ils jouent un rôle essentiel pour l'agro-alimentaire. Vous vous promettez de mettre l'accent sur l'aménagement des vallées fluviales. Les représentants du département de l'Aube, dont je suis, souhaitent que la Seine soit mise à grand gabarit jusqu'au port de Nogent-sur-Seine et que cette opération soit inscrite dans le IX^e Plan. Notre collègue Michel Carlet, qui est, lui aussi, directement concerné, se joindrait très certainement à moi pour vous remercier si vous acceptiez cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne retiendrai pas votre amendement, monsieur Micautx. En effet, quand on discute d'un Plan, il faut prendre quelque hauteur. Ce n'est pas le lieu d'évoquer tel ou tel projet particulier, quelle qu'en soit l'importance. J'aurais pu, moi aussi, en me référant au canal à grand gabarit Seine—Nord, parler de bien des sites qui me tiennent à cœur. Mais je ne le fais pas parce que nous traitons du Plan de la nation.

Une négociation est en cours avec l'ensemble des régions. Laissons ceux qui en ont la responsabilité définir le schéma directeur après avoir consulté les intéressés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Micautx a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 138 du rapport annexé, l'avant-dernier alinéa du 3, soit complété par les mots : « en tirant parallèlement le profit optimum des potentiels hydroélectriques. »

La parole est à M. Micautx.

M. Pierre Micautx. Je vais essayer de « décoller » (*sourires*) pour me situer à la hauteur du Gouvernement. Je n'aurai d'ailleurs pas un effort excessif à fournir.

Cet amendement pose justement un problème d'intérêt général puisqu'il concerne l'aménagement fluvial dans son ensemble. Il échappe donc à ces revendications catégorielles qui ne vous plaisent guère, monsieur le secrétaire d'Etat. Encore passeraient-elles plus facilement si elles émanaient de vos amis.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Pierre Micautx. J'ai beau être député de la nation, je n'en représente pas moins une circonscription. Mais, après tout, ce sont mes affaires.

Pour en revenir à mon amendement, je considère que les fleuves recèlent un potentiel énergétique considérable qui est négligé. Je souhaite donc que des aménagements hydroélectriques puissent être étudiés et réalisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous donne volontiers acte, monsieur Micaux, que notre débat se hisse, en l'occurrence, au niveau que requiert l'examen du IX^e Plan.

Cependant, je ne retiendrai pas votre amendement car le groupe « long terme-énergie », présidé par un élu et aux travaux duquel ont participé des élus, des responsables économiques, notamment des grandes entreprises et des responsables sociaux, s'est livré à une réflexion d'ensemble sur la politique de l'énergie. Il a dégagé les moyens permettant d'assurer l'équilibre des ressources énergétiques en France ainsi que l'autonomie la plus grande possible en fixant des niveaux d'investissement compatibles avec les grandes orientations du IX^e Plan.

Or les conclusions auxquelles ce groupe est parvenu ne correspondent pas à l'approche que vous venez de définir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cousté a présenté un amendement, n^o 51, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 138 du rapport annexé, le dernier alinéa du 3. soit complété par la phrase suivante :
« , toutefois, cette deuxième extension ne sera réalisée que lorsque la première extension décidée par la loi du 4 janvier 1980 à la liaison Saône—Rhin sera appliquée. »

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Le rapport annexé au projet de loi prévoit que « les missions de la Compagnie nationale du Rhône seront étendues à la réalisation de l'ensemble des liaisons à grand gabarit ». C'est une bonne chose. Mon amendement tend à ajouter : « , toutefois, cette deuxième extension ne sera réalisée que lorsque la première extension décidée par la loi du 4 janvier 1980 à la liaison Saône—Rhin sera appliquée ».

Il s'inspire de l'idée qu'un accord est possible, par delà les clivages politiques et géographiques, d'une part, sur les objectifs d'une politique fluviale pour notre pays et, d'autre part, sur l'analyse de la situation actuelle du réseau fluvial et des divers projets qui s'y rattachent, mais que des décisions sont nécessaires pour assurer la crédibilité de l'ensemble pendant la durée d'exécution du IX^e Plan.

L'autout que constituerait un réseau de niveau européen pour la compétitivité des entreprises françaises étant reconnu, les objectifs d'une politique fluviale cohérente sont, d'une part, la réalisation, le plus rapidement possible, du schéma directeur des voies navigables, actuellement soumis à la consultation des régions et déjà approuvé par les régions Franche-Comté et Rhône-Alpes ; d'autre part, la préservation de l'outil de travail que constitue la Compagnie nationale du Rhône.

Sur le principe, nous ne pouvons que souscrire à la volonté ainsi exprimée, d'autant plus que, lors du débat budgétaire au Sénat, un hommage a été rendu à la Compagnie nationale du Rhône par le ministre des transports, qui a notamment déclaré : « Il convient de mettre cet outil au service d'opérations qui arrivent à leur terme dans le secteur Saône-Rhône, en vue de la réalisation de la liaison Rhin-Rhône comme de certaines grandes liaisons interbassins. »

Cet hommage est justifié. La Compagnie nationale du Rhône possède en effet un personnel de haute compétence et une expérience qui, à mon sens, pourrait être étendue hors de nos limites nationales.

La situation du réseau fluvial et des projets de grandes liaisons peut donc donner lieu à un accord entre nous. M. Fiterman lui-même a reconnu, au cours du même débat, qu'il aurait bien voulu faire plus dans le budget de 1984 pour la liaison Seine-Nord mais que, pour l'instant, il ne disposait d'aucune étude technique sérieuse pour la réalisation de cette liaison, pas plus d'ailleurs que pour la liaison Seine-Est, cependant approuvée par le Gouvernement dans le rapport Grégoire.

En ce qui concerne la liaison Saône-Rhin, sa préparation est avancée, monsieur le secrétaire d'Etat, que les travaux peuvent être entrepris pratiquement sans délai. Le Gouvernement en a d'ailleurs pris acte en inscrivant 75 millions de francs dans la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux pour l'ouverture des derniers chantiers, à Niffer, du côté alsacien.

C'est dire que nous sommes en présence, avec l'amendement que je propose, non pas d'une vision partielle mais d'une vision d'ensemble du schéma directeur. Le projet ayant fait l'objet

de textes de loi votés par la majorité, nous ne pouvons que souhaiter l'engagement formel du Gouvernement en faveur de l'exécution de cette grande liaison Rhin-Rhône pendant le IX^e Plan, au moins partiellement.

Il ne s'agit pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre des décisions financières supplémentaires dans l'immédiat car, en dehors du problème très particulier des acquisitions de terrains nécessaires pour que la déclaration d'utilité publique de 1978 soit valable après 1988, nous souscrivons tous, j'en suis sûr, aux propositions du rapport Grégoire. Il s'agit essentiellement de l'extension des compétences du conseil d'administration de la Compagnie nationale du Rhône, pour laquelle, je vous le rappelle, un simple décret suffirait. Ainsi cette compagnie pourrait-elle exécuter non seulement les travaux dont elle est chargée d'ores et déjà, mais aussi tous ceux que vous attendez d'elle.

Le Gouvernement ne doit plus différer sa réponse sur cet important ouvrage et sur la liaison mer du Nord-Méditerranée.

M. Charles Fèvre. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. Cousté a fait montre de beaucoup d'éloquence pendant quelques instants, mais d'une éloquence qui tombe mal, car je ne comprends toujours pas comment son amendement se relie, par le sens, au texte du rapport. Une pareille éloquence serait-elle au service d'une mauvaise prose ?

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je croyais pourtant avoir été suffisamment clair au service d'une idée bien simple.

A la page 138, il est écrit : « Les missions de la Compagnie nationale du Rhône seront étendues à la réalisation de l'ensemble des liaisons à grand gabarit. » Cela est fort bien, mais cette extension ne devrait pas nous faire méconnaître l'extension préalablement admise par la loi à la réalisation de la liaison Rhin—Rhône.

Cette proposition devrait faire l'objet d'un consensus au-delà des clivages politiques et géographiques.

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je ne mettais pas en cause votre éloquence, monsieur Cousté, mais j'ai la faiblesse de n'apprécier la prose que crédible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vais vous répondre sur le fond, monsieur Cousté. En cette matière, le Gouvernement a adopté une démarche sage, prudente et efficace.

Elle est efficace dans la mesure où nous réaffirmons la nécessité d'une politique fluviale.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Vous avez d'ailleurs reconnu vous-même que nous avons pris énormément de retard.

Notre démarche est sage dans la mesure où nous avons soigneusement pesé les équilibres financiers et les priorités. Et vous êtes trop averti pour ne pas nous donner raison quand nous soutenons qu'il faut d'abord moderniser l'économie.

M. Pierre-Bernard Cousté. Certes !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il y a donc un seuil de rentabilité économique qu'il nous faut mesurer avec précision.

C'est la même sagesse qui nous a inspiré quand nous avons décidé, avant d'aller plus loin, de consulter les régions. Fondé sur les travaux de la commission Grégoire, le schéma directeur a été adopté par le Gouvernement le 1^{er} juin 1983 et les régions sont en train de l'examiner. C'est sur la base de cette consultation que nous établirons définitivement la liste des travaux retenus dans le cadre du IX^e Plan.

Vous souhaitez qu'une priorité soit accordée à certains projets. Je le comprends. Mais acceptez la démarche efficace, prudente et sage que le Gouvernement vous propose et j'espère que, dans le cadre de cette démarche, vos vœux se réaliseront.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 51.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jans, Rieubon, Duroméa, Mme Horvath et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n^o 154, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que, page 139 du rapport annexé, soit inséré le paragraphe suivant :

« 6. Transports maritimes.

« Les échanges commerciaux de la France avec les autres pays sont assurés pour une part importante par le transport maritime. Alors que la France se situe au quatrième rang mondial des puissances économiques au regard de son com-

mercé extérieur, notre flotte ne se situe qu'au neuvième rang. Le IX^e Plan améliorera la position de notre pays à cet égard. Les problèmes maritimes seront appréhendés en termes de constitution d'une véritable filière maritime réunissant chantiers et équipements navals, transports maritimes et activités portuaires.

« A tous les niveaux seront recherchées les solidarités, en particulier en ce qui concerne les entreprises publiques, entre les chargeurs, les armateurs, les transporteurs, la construction et la réparation navales.

« La flotte de commerce sous pavillon national sera modernisée et développée en vue notamment d'améliorer le taux de couverture par le pavillon français dans les secteurs où celui-ci est inférieur à 40 p. 100, et notamment dans le transport des produits pétroliers, du vrac sec, des marchandises diverses et des produits chimiques. Le cabotage national sera renforcé. Les affrontements de navires étrangers par l'armement français devront être limités à des cas spécifiques et de courte durée.

« En matière d'infrastructures portuaires, les équipements seront modernisés et adaptés en vue notamment de récupérer les trafics détournés vers des ports étrangers, de renforcer l'efficacité économique et sociale de la chaîne de transport terrestre-maritime et d'intégrer les ports comme éléments d'une politique équilibrée d'aménagement du territoire et de développement régional. »

La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Mme Horvath a exposé ce matin quelle était la substance de cet amendement.

Pour ma part, je tiens à souligner que la récupération des trafics détournés vers des ports étrangers exige une modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, notamment à Dunkerque ou à Fos.

Sur un plan plus général, nous regrettons que l'approche sectorielle relative aux transports ne traite pas spécifiquement des transports maritimes. C'est pourquoi nous souhaitons l'insertion de ce paragraphe dans le rapport annexé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné ce texte.

Comme je l'ai indiqué à M. Barnier, je regrette que des amendements d'une telle importance n'aient pas été déposés suffisamment tôt pour que la commission saisie au fond puisse les examiner et les apprécier souverainement et « responsablement ».

Je connais les difficultés que nous éprouvons tous à gérer notre emploi du temps, mais la commission ne peut raisonnablement se prononcer dans de telles conditions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je connais l'importance du problème soulevé par l'amendement n° 154. J'ai longuement expliqué ce matin, car cela en valait la peine, les raisons pour lesquelles nous ne pouvions accepter un amendement pratiquement identique à celui-là.

Je ne vais certes pas reprendre tous les arguments que j'ai développés alors, puisqu'ils figureront au *Journal officiel*. Je tiens cependant à bien faire comprendre à la représentation nationale que nous débattons, depuis hier, de sujets fondamentaux, beaucoup plus importants même que ne pourrait le laisser croire le nombre de députés présents dans l'hémicycle. Nous discutons en effet de la stratégie économique et des choix du Gouvernement pour les cinq années à venir.

Compte tenu de la situation dans notre pays, de la crise et de ses conséquences, de la nécessité de faire face aux mutations, nous courrions un péril mortel en n'effectuant pas, dans le cadre de notre stratégie, les choix opportuns où ils s'ajouent. C'est ce que le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale de faire. Je dis « péril mortel », car toute erreur aurait des conséquences tragiques.

Lorsque je ne retiens pas un amendement — ce qui est le cas pour celui que vous avez présenté, monsieur Porelli — ce n'est pas parce que je sous-estime l'importance du problème soulevé ou sa gravité, en l'occurrence dans le domaine social, ainsi que j'ai pu le vérifier, il y a un mois, en me rendant à La Seyne ; c'est tout simplement parce que l'analyse que nous avons faite en fonction du contexte mondial nous a conduits à ne pas accorder de priorité au sujet en cause, ce qui ne nous empêchera nullement de l'aborder dans d'autres conditions le moment venu.

M. Vincent Porelli. Nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 154 est retiré.

M. Méhaignerie et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que, page 146 du rapport annexé, après le quatrième alinéa, soit inséré l'alinéa suivant :

« Le souci de satisfaire les besoins de logement et d'éviter l'apparition à terme d'une situation de pénurie nécessiterait un niveau d'activité proche du rythme de 400 000 logements par an. »

La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le secrétaire d'Etat, la construction de logements neufs a connu, au cours des deux dernières années, une chute catastrophique dont les conséquences sont désastreuses sur le niveau de l'emploi, qui est en forte baisse, sur le logement locatif, qui est en crise et sur le montant des loyers, ainsi qu'en témoigne l'indice du mois d'octobre. Cette chute est due à des éléments divers : taux d'intérêt élevés, fiscalité croissante, crise de confiance et effets négatifs des nombreuses lois adoptées au cours de ces deux dernières années.

Sans revenir sur l'ambition électorale des 500 000 logements promis par l'opposition d'hier, nous pensons que l'on ne saurait se satisfaire de la moyenne de 300 000 logements actuellement prévue, sans menacer l'emploi dans un secteur vital pour de nombreuses régions et sans créer les conditions d'une crise du logement que nous commençons à ressentir.

M. Adrien Zeller. Et dont les plus modestes font les frais !

M. Pierre Méhaignerie. Il est d'ailleurs surprenant que la proposition de la commission nationale de planification, qui avait adopté à l'unanimité l'objectif chiffré de 400 000 logements, n'ait pas été retenue par le Gouvernement.

Pourtant, l'accession à la propriété est une réponse à l'aspiration de nombreux compatriotes pour lesquels elle constitue un moyen d'acquiescer, dans la vie, une parcelle d'autonomie et de liberté. Par ailleurs, la construction de logements est génératrice d'emplois et elle ne nécessite aucun recours aux importations.

Au lieu d'avoir additionné dans le Plan des chiffres théoriques, inaccessibles en matière de taux de croissance ou d'emploi, il aurait été préférable d'inscrire l'ambition du retour à la construction de 400 000 logements par an.

Compte tenu de l'importance du sujet dans la discussion du Plan, nous demanderons un scrutin public sur cet amendement.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné l'amendement pour des raisons identiques à celles que j'évoquais il y a quelques instants.

C'est donc à titre personnel que je répondrai à M. Méhaignerie, mais sans aucun esprit polémique. Celui-ci connaît les chiffres ; il est capable d'analyser les courbes. Il lui suffit donc d'observer ce qui s'est passé sur le marché du logement en 1979 et 1980, notamment le coup de ciseaux dans les crédits, pour comprendre combien la situation que nous connaissons depuis le début de cette décennie est difficile. Certes, je ne crois pas que l'on puisse se satisfaire de cette situation, loin de là, car elle est, à bien des égards, grave et sérieuse. Mais il ne faut pas pour autant l'imputer à la politique gouvernementale.

En effet, beaucoup d'efforts ont été consentis dans le domaine du crédit et en matière de logement social. Il importe surtout de bien comprendre les conséquences du vent de folie qui a soufflé sur le marché à la fin des années 1970 : prix totalement artificiels et effets de repli qui jouent terriblement en ce moment.

Je n'ai donc pas répondu à l'amendement ; M. le secrétaire d'Etat le fera sans doute avec compétence dans quelques instants.

M. Adrien Zeller. Vous avez fait une analyse sommaire !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. Je me suis contenté, avec la plus grande sincérité, de rappeler à M. Méhaignerie les données d'un marché qui est totalement assez étale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Méhaignerie, ce débat est important, et nous l'avons déjà abordé hier.

Je laisserai de côté les remarques que vous avez faites sur la pertinence de nos chiffres. Nous sommes en désaccord sur ce sujet ; l'avenir tranchera. Je laisserai également de côté votre observation relative à la commission nationale de planification. Elle a certes joué un rôle intéressant ; elle a émis des avis ; nous l'avons beaucoup écoutée, mais c'est le Gouvernement qui prépare le Plan et lui seul qui s'engage.

J'en viens donc directement à la question de fond.

Nous devons, dans une situation donnée et en fonction de l'analyse économique que nous faisons pour la France, aller à l'essentiel mais en ménageant l'utile. En l'occurrence, il faut poursuivre une politique du logement. Nous l'affirmons d'ailleurs dans le chapitre concernant le logement. Nous avons déjà engagé des actions dans ce sens en mettant progressivement en œuvre diverses dispositions. Il y a ainsi eu la relance de l'épargne-logement, à la suite du rapport de M. Bonin, avec lequel j'ai longuement discuté ; le projet de loi sur la location-accession qui a été adopté par l'Assemblée à la quasi-unanimité ; le développement de prêts à modalités variables et l'effort de modernisation du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Je vous indique par exemple, monsieur Méhaignerie, qu'au cours de débats sur le Plan — car le rôle du Plan est aussi d'animer beaucoup de débats — avec des entrepreneurs et des professionnels du bâtiment, ces derniers m'ont appris que leurs études leur permettaient d'envisager des projets intégrant des baisses d'environ 15 p. 100 sur le logement collectif et 10 p. 100 sur le logement individuel. Nous allons les aider dans cette voie, car c'est la meilleure manière de répondre à la crise et d'améliorer la situation de ce secteur.

Par ailleurs, nous avons consenti d'énormes efforts en faveur de la formation des ouvriers et des professionnels de cette branche, car, il faut bien le reconnaître, on n'a pas su donner des qualifications suffisantes il y a vingt ans. On préférerait alors faire venir d'ailleurs des hommes dont certains regrettent maintenant — tel n'est pas notre cas — la présence en France.

Il ne faut pas oublier non plus, monsieur Méhaignerie, que les conséquences de la politique qui a été menée pendant des années pèsent sur la situation du logement. Elle n'a pas été sans effet sur l'évolution dans ce secteur en France, je tiens à la rappeler.

Il y a donc l'utile : cette politique du logement, qui est définie avec précision. M. Quilès, ministre de l'urbanisme et du logement, en a longuement parlé en présentant son budget. Elle sera poursuivie, réanalysée, débattue et précisée de budget en budget. Dans le cadre de cette politique nous avons « priorisé » un certain nombre d'actions concernant la modernisation et la formation ; je n'insiste pas.

Nous avons également fait le choix fondamental de la rénovation des logements existants. Cela est primordial, monsieur Méhaignerie, car nous devons intervenir maintenant. En effet, les logements, le plus souvent à caractère social, construits dans des conditions d'urbanisme précaires et souvent discutables, selon des modes architecturaux douteux, se dégradent à une vitesse accélérée. Cela contribue à créer des situations d'insatisfaction, de marginalisation et des difficultés sociales. Ce choix prioritaire est affirmé dans le IX^e Plan. Il y a donc l'utile, c'est-à-dire une politique du logement qu'il faut rééquilibrer, revitaliser. Ainsi que je viens de le rappeler, plusieurs mesures ont déjà été mises en place, y compris dans le IX^e Plan. Mais il y a aussi l'indispensable, à savoir la priorité accordée à la rénovation du logement existant, en particulier du logement social.

Monsieur Méhaignerie, face à ces problèmes difficiles, nous avons pour nous l'analyse, la lucidité et le courage de choisir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voler ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	158
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jarosz, Jans, Rieubon, Duromea, Mme Horvath et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :
« , sous réserve que page 147 du rapport annexé, le dernier alinéa du 3. soit complété par la phrase suivante :

« Il s'agira par ailleurs d'alléger les charges de l'Etat en matière de versement de la prime épargne-logement. Les organismes recevant les dépôts se substitueront à l'Etat pour

verser la prime offerte aux épargnants à l'issue de la période d'épargne, si l'épargnant ne demande pas le prêt lui revenant en application de l'article L. 315-1 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Avec cet amendement n° 156, ainsi qu'avec un amendement n° 155 malheureusement déclaré irrecevable, nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, appeler à nouveau votre attention — mon collègue Paul Mercieca s'en était déjà chargé au cours du débat sur la première loi de Plan — sur la lacune que constituait, à nos yeux, l'absence de priorités retenues par le Plan, et notamment par le programme prioritaire d'exécution n° 10, en matière de constructions sociales. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par la commission nationale de planification.

Alors que les besoins restent très vifs dans notre pays et peuvent être estimés à 450 000 logements par an dont 100 000 H.L.M., le niveau de la construction s'établit à moins de 350 000 dont 70 000 H.L.M. Depuis quelques mois s'accroît, en particulier dans les villes, la grave crise du logement qui se traduit par la pénurie, par des niveaux de loyers et des prix spéculatifs sans rapport avec le service rendu à l'accédant ou au locataire. A notre avis, cette situation, les dysfonctionnements constatés dans le secteur du logement — par exemple, le fait que le rapport entre les crédits injectés dans ce secteur et le nombre de logements construits ne cesse de se dégrader — sont dus aux effets, qui se perpétuent, de la politique et des lois antisociales des gouvernements de droite.

Aujourd'hui, dans les milieux concernés, presque tout le monde s'accorde à reconnaître la nocivité et l'inefficacité économique et sociale de la réforme du financement du logement votée en 1977. Nous pensons qu'il serait très vite possible de modifier les logiques et les cohérences induites par cette législation nocive, ce qui permettrait, avec une enveloppe budgétaire raisonnable, de faire plus et mieux que ce qui est actuellement réalisé.

Il conviendrait notamment de diminuer le taux d'intérêt des prêts locatifs aidés — ceux qui permettent de construire des logements H.L.M. — et d'allonger la durée des annuités de remboursement. Cette mesure semble possible ; des mesures équivalentes ont d'ailleurs été prises dans le domaine de l'accession à la propriété.

Simultanément, il serait nécessaire de rendre les P.L.A. moins coûteux pour le budget de l'Etat — sans pour autant les modifier — grâce à un meilleur étalement dans le temps des bonifications d'intérêts en supprimant l'actuelle subvention et en prévoyant des taux d'intérêt variant en fonction de l'inflation.

Les masses budgétaires ainsi dégagées permettraient de construire plus de logements locatifs sociaux et d'abaisser significativement le niveau actuel du loyer des H.L.M. nouvellement construites et, par voie de conséquence, de maîtriser la montée en régime des aides personnelles.

Notre amendement, n° 156, complète ce dispositif en proposant que, dans le domaine de l'épargne-logement, l'Etat cesse de verser la prime servie aux épargnants lorsque ceux-ci renoncent à leurs projets d'accession à la propriété. Les organismes gestionnaires des plans et des comptes d'épargne-logement devraient alors se substituer à l'Etat de telle sorte que le même intérêt soit cependant versé aux épargnants. Cette proposition est justifiée par le fait que les établissements disposent d'une ressource bon marché et sans contrepartie lorsque les prêts d'épargne-logement ne sont pas demandés à l'issue de la période d'épargne.

Cette mesure permettrait à l'Etat de réaliser une économie de 2 milliards de francs et de financer 15 000 logements H.L.M. supplémentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. La commission n'a pas examiné cet amendement qui semble, d'après sa rédaction, être la conséquence d'un autre texte.

M. Jean Jarosz. C'est la justification de l'amendement n° 155, qui a été déclaré irrecevable !

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. En tant que rapporteur suppléant, je ne peux donner, sur-le-champ, un avis motivé, étant donné l'extrême complexité de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Jarosz, je vous le dis avec beaucoup de fermeté, je ne peux pas retenir votre amendement, non pas que je sous-estime les problèmes que vous avez posés, bien au contraire, vous le savez, mais

parce qu'on ne peut pas raisonner, comme vous le faites, en termes de transfert de l'Etat aux organismes financiers collecteurs que, je vous le rappelle, nous avons nationalisés.

Vous ne pouvez pas tronçonner les problèmes en les considérant tantôt du côté de l'Etat, tantôt du côté des organismes financiers. Il faut avoir une vision globale, minutieuse, sauf à prendre le risque énorme d'un double dérapage : d'une part, un soutien insuffisant au développement du logement social — vous avez évoqué les difficultés de financement de la construction des H. L. M. — d'autre part, l'impossibilité de dégager les moyens financiers permettant de moderniser — et c'est l'objectif du IX^e Plan — l'ensemble de notre économie.

Une telle approche politique et économique serait erronée et risquerait d'avoir des conséquences très graves.

Nous avons voulu aborder soigneusement cette difficulté.

Le rapport Bonin, rapport précis...

M. Jean-Paul Planchou, rapporteur suppléant. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... avait pour objectif d'engager une réflexion sur la réorganisation de l'épargne et des flux financiers permettant d'impulser une politique du logement.

Nous avons inscrit dans le Plan, au paragraphe 3 du chapitre consacré au logement, l'ensemble des analyses dont nous disposions à ce sujet, en indiquant que, dès la première année du Plan, il faudra aller plus loin dans l'étude des mesures de manière précisément à impulser cette politique.

Monsieur Jarosz, il est important que l'on comprenne bien non seulement la politique du Gouvernement en la matière, mais aussi sa démarche.

Nous avons retenu votre préoccupation que nous jugeons tout à fait fondée. A partir des travaux qui ont été effectués, et en particulier du rapport Bonin, nous organiserons la meilleure adaptation permettant de relancer le logement, et notamment le logement social.

Sous le bénéfice des explications que je viens de vous fournir, je vous demande donc instamment, monsieur Jarosz, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Compte tenu des explications de M. le secrétaire d'Etat, et surtout de ses précisions sur le logement social, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 156 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

OPPOSITION A DES DEMANDES DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée cet après-midi des demandes de constitution d'une commission spéciale présentées par M. le président du groupe de l'union pour la démocratie française et par M. le président du groupe du rassemblement pour la République pour l'examen du projet de loi visant à limiter la concentration et à assurer la transparence financière et le pluralisme des entreprises de presse (n° 1332).

Mais une opposition, déposée par M. le président du groupe socialiste, est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant l'affichage des demandes.

L'Assemblée sera appelée à statuer sur les demandes à la fin de la séance de demain après-midi.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 1769, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (rapport n° 1833 de M. Dominique Taddei, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1824 de M. Didier Chouat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 1834 de M. Gustave Ansart, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 30 Novembre 1983.

SCRUTIN (N° 569)

Sur l'amendement n° 100 de M. Fevre a l'article 1^{er} du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan. (Ajouter comme axe de la stratégie agricole « la promotion et le renforcement de l'exploitation familiale ».)

Nombre des votants 477
 Nombre des suffrages exprimés 475
 Majorité absolue 238

Pour l'adoption 154
 Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandéry.
 André.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audnot.
 Bachelet.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chlrac.
 Clément.
 Cointat.
 Corréze.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Dousset.

Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fosse (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengevin.
 Glssinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Gulchard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Mme Harcourt.
 (Florence d').
 Harcourt.
 (François d').
 Mme Hautecloque.
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kasperet.
 Koehl.
 Krigg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.
 Lestax.

Ligot.
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mayoud.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Mlcaux.
 Millon (Charles).
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Paccou.
 Perbet.
 Péricard.
 Pernin.
 Perrut.
 Petit (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.
 Prémaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sablé.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.
 Seuilier.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasl.

Stirn.
 Tiberi.
 Toubon.
 Tranchant.

MM.

Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumant.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Barailla.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Battist.
 Baylet.
 Layou.
 Beaufls.
 Beaufort.
 Béche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billion (Alain).
 Bladt (Paul).
 Blisko.
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron.
 (Charente).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunel (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.

Valleix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.

Ont voté contre :

Camboille.
 Carcelet.
 Cartraud.
 Cassalng.
 Castor.
 Catha'a.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuls.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delehedde.
 Deilste.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Desseld.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Pau').
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Lutard.
 Escutia.
 Esmonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Flévet.

Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Fornl.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Gœuriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Guze (Hubert).
 Guze (Gérard).
 Gréard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halimi.
 Hauteœur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues.
 des Etages.
 Ibanés.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagoret.
 Jalton.
 Jans.
 Jaroz.
 Juin.
 Josepha.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lambertin.

Lareng (Louis).	Moreau (Paul).	Rodet.
Lassale.	Mortelette.	Roger (Emile).
Laurent (André).	Moullnet.	Roger-Machart.
Laurissergues.	Moutcussamy.	Rouquet (René).
Lavédrine.	Natlez.	Rouquette (Roger).
Le Baül.	Mme Neiertz.	Rousseau.
Le Coadic.	Mme Nevoux.	Sainte-Marie.
Mme Leculr.	Niñés.	Sanmarco.
Le Drian.	Notebart.	Santa Cruz.
Le Foll.	Odrü.	Santroü.
Le Franc.	Oehler.	Sapin.
Le Gars.	Olméta.	Sarre (Georges).
Legrand (Joseph).	Ortet.	Schiffler.
Lejeune (André).	Mme Osselln.	Schreiner.
Le Meur.	Mme Patrat.	Sénés.
Leonetti.	Patriat (François).	Sergent.
Le Pensec.	Pen (Albert).	Mme Sicard.
Loncic.	Pénicaut.	Mme Soum.
Lotte.	Perrrier.	Soury.
Luisi.	Pesce.	Mme Sublet.
Madrelle (Bernard).	Peuziat.	Suchod (Michel).
Mahéas.	Philibert.	Sueur.
Maisonnat.	Pidjot.	Tabanou.
Malandain.	Pierret.	Taddei.
Malgras.	Pignlon.	Telseire.
Malvy.	Pinard.	Testu.
Marchais.	Pistre.	Théaudin.
Marchand.	Planchou.	Tinseau.
Mas (Roger).	Pognant.	Tondoo.
Masse (Marius).	Poperen.	Tourné.
Massion (Marc).	Porelli.	Mme Toutain.
Mazoin.	Portheault.	Vacant.
Mellick.	Prat.	Vadepied (Guy).
Menga.	Prouvost (Pierre).	Valroff.
Merciteca.	Proveux (Jean).	Vennin.
Métais.	Mme Provost (Eliane).	Verdon.
Metzinger.	Queyranne.	Vial-Massat.
Michel (Claude).	Ravassard.	Vidal (Joseph).
Michel (Henri).	Raymond.	Villeite.
Miche' (Jean-Pierre).	Renard.	Vivlen (Alain).
Mittrrand (Gilbert).	Renault.	Vuilliot.
Mocœur.	Richard (Alain).	Wacheux.
Montdargent.	Rieubon.	Wilquin.
Mme Mora	Rigal.	Worms.
(Christiane).	Rimbault.	Zarka.
	Rohin.	Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bellon (André) et Cousté.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bateux, Delanoë, Godfrain (Jacques), Hamelin, Julien, Lipkowski (de), Médecin, Pourchon, Salmon, Tavernier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massol, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 277 ;
 Abstention volontaire : 1 : M. Bellon (André) ;
 Non-votants : 7 : MM. Bateux, Delanoë, Julien, Massot (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pourchon et Tavernier.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 83 ;
 Abstention volontaire : 1 : M. Cousté.
 Non-votants : 5 : MM. Godfrain (Jacques), Hamelin, Lipkowski (de), Médecin et Salmon.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. André Bellon, porté comme « s'étant abstenue volontairement », ainsi que MM. Bateux, Delanoë, Pourchon et Tavernier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 570)

Sur l'amendement n° 115 de M. Méhaignerie à l'article 1^{er} du projet de loi définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan. (Nécessité d'approcher un rythme de construction de 400 000 logements par an.)

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue	241

Pour l'adoption	158
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Alphandéry. André. Ansqer. Aubert (François d'). Audinot. Baciolet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Bigéard. Birraux. Blanc (Jacques). Bourg-Broc. Bouvard. Branger. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavillé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Clément. Colnat. Corrèze. Cousté. Couve de Murville. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Deniau. Deprez. Desanlis. Dominati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Esdras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine.	Fossé (Roger). Fouchler. Foyer. Fredéric-Dupont. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissingier. Goasdouff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin. Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). Hunault. Inchauspé. Julia (Didier). Juventin. Kasperelt. Koehl. Krieg. Labbé. La Comba (René). Laffleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madelin (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud.	Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Mestre. Micaux. Millon (Charles). Miossec. Mme Missoffe. Mme Moreau (Louise). Narquin. Noir. Nungesser. Ornano (Michel d'). Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Perrut. Petit (Camillo). Peyrefitte. Pinte. Pons. Préaumont (de). Proriol. Raynal. Richard (Lucien). Rigaud. Rocca Serra (de). Rossinot. Royer. Sablé. Salmon. Santoni. Sautier. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Solsson. Sprauer. Stasi. Stirn. Tiberl. Toubon. Tranchant. Vallex. Vivien (Robert-André). Vuillaume. Wagner. Welsenhorn. Wolff (Claude). Zeller.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsl. Anciant. Ansart. Anséi. Aumont. BaJet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Barailla. Bardin. Barthe. Bartoloné. Bassinat.	Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bêche. Beq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Bellrame. Benedetti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre).	Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain). Bladi (Paul). Blisko. Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bols. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepoux. Boucheron (Charente). Boucheron (Ile-et-Vilaine).
---	--	---

Bourget.	Evin.	Lavédrine.	Poignant.	Rouquet (René).	Testu.
Bourguignon.	Faugaret.	Le Baill.	Poperen.	Rouquette (Roger).	Théaudin.
Braine.	Mme Fiévet.	Le Coadic.	Porelli.	Rousseau.	Tinseau.
Briand.	Fleury.	Mme Lecuir.	Portheault.	Sainte-Marie.	Tondon.
Brucé (Alain).	Floch (Jacques).	Le Drian.	Pourchon.	Sanmarco.	Tourné.
Brunet (André).	Florian.	Le Foll.	Prat.	Santa Cruz.	Mme Toutain.
Brunhes (Jacques).	Forgues.	Le Franc.	Prouvost (Pierre).	Santrou.	Vacant.
Bustin.	Forni.	Le Gars.	Proveux (Jean).	Sapin.	Vadepiel (Guy).
Cabé.	Fourré.	Legrand (Joseph).	Mme Provost (Eliane).	Sarre (Georges).	Vairoff.
Mme Cacheux.	Mme Frachon.	Lejeune (André).	Queyranne.	Schiffler.	Vennin.
Cambolive.	Mme Fraysse-Cazails.	Le Meur.	Ravassard.	Schreiner.	Verdon.
Cartelet.	Fréche.	Leonetti.	Raymond.	Séné.	Vial-Massat.
Cartraud.	Frelaut.	Le Pensec.	Renard.	Sergent.	Vidal (Joseph).
Cassaing.	Gabarrou.	Londe.	Renault.	Mme Sicard.	Villette.
Castor.	Gaillard.	Lotte.	Richard (Alain).	Mme Soum.	Vivien (Alain).
Cathala.	Gallet (Jean).	Luisl.	Rieubon.	Soury.	Voutliot.
Caumont (de).	Garcin.	Madreile (Bernard).	Rigal.	Mme Sublet.	Wacheux.
Césaire.	Garmendia.	Manéas.	Rimbault.	Suchod (Michel).	Wlilquin.
Mme Chaigneau.	Garrouste.	Maisonnat.	Robin.	Sueur.	Worms.
Chanfrault.	Mme Gaspard.	Malandain.	Rodet.	Tabanou.	Zarka.
Chapuis.	Germon.	Malgras.	Roger (Emile).	Taddel.	Zuccarelli.
Charpentier.	Giolitti.	Maivy.	Roger-Machart.	Teisseire.	
Charzat.	Giovannelli.	Marchais.			
Chaubard.	Mme Goeuriot.	Marchand.			
Chauvcau.	Courmelon.	Mas (Roger).			
Chenard.	Goux (Christian).	Masse (Marius).			
Chevallier.	Gouze (Hubert).	Masson (Marc).			
Chomat (Paul).	Gouzes (Gérard).	Mazoin.			
Chouat (Didier).	Grézar.	Meillick.			
Coffineau.	Guyard.	Menga.			
Collin (Georges).	Haesbroeck.	Mercleca.			
Collomb (Gérard).	Hage.	Metzinger.			
Colonna.	Mme Halimi.	Métais.			
Combastel.	Hauteœur.	Michel (Claude).			
Mme Commergnat.	Haye (Kléber).	Michel (Henri).			
Couillet.	Hermier.	Michel (Jean-Pierre).			
Couqueberg.	Mme Horvath.	Mitterrand (Gilbert).			
Darlot.	Hory.	Mocœur.			
Dassonville.	Houteer.	Montdargent.			
Defontaine.	Huguet.	Mme Mora.			
Dehoux.	Huyghues.	(Christiane).			
Delanoé.	des Etages.	Moreau (Paul).			
Delehedde.	Ibanes.	Mortelette.			
Denvers.	istace.	Moulinet.			
Derosier.	Mme Jacq (Marie).	Moutoussamy.			
Deschaux-Beaume.	Mme Jacquaint.	Natiez.			
Desranges.	Jagoret.	Mme Neiertz.			
Desselin.	Jalton.	Mme Nevoux.			
Destrade.	Jans.	Nilès.			
Dhaille.	Jarosz.	Notebart.			
Dollo.	Join.	Odru.			
Douyere.	Josephé.	Oehler.			
Drouin.	Jospin.	Oimeta.			
Dubedout.	Josselin.	Ortel.			
Ducoloné.	Jourdan.	Mme Osselin.			
Dumas (Roland).	Journal.	Mme Patrat.			
Dumont (Jean-Louis).	Joxe.	Patriat (François).			
Dupilet.	Julien.	Pen (Albert).			
Duprat.	Kucheida.	Pénicaud.			
Mme Dupuy.	Labazée.	Perrier.			
Duraffour.	Laborde.	Pesce.			
Duroec.	Lagorce (Pierre).	Peuziat.			
Durieux (Jean-Paul).	Laignel.	Philibert.			
Duroméa.	Lajoiné.	Pidjot.			
Duroure.	Lambert.	Pierret.			
Durupt.	Lambertin.	Pignlon.			
Dutard.	Lareng (Louis).	Pinard.			
Escutia.	Lassale.	Pistre.			
Esmonin.	Laurent (André).	Planchoy.			
Estier.	Laurissergues.				

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Aubert (Emmanuel).	Chirac.	Lacombe (Jean).
Borel.	Delisle.	Tavernier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Massot, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 279 ;

Non-votants : 6 : MM. Borel, Delisle, Lacombe (Jean), Massot (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Tavernier.

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;

Non-votants : 2 : MM. Aubert (Emmanuel) et Chirac.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer et Sergheraert.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

MM. Borel, Delisle, Jean Lacombe et Tavernier, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».